
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00889386 9

Sous-Offs

EN COUR D'ASSISES

NOTES DE L'AUTEUR, ARRÊT DE RENVOI
A CHAMBRE DES MISES EN ACCUSATION, RÉQUISITOIRE,
PLAIDOIRIES DE Mes TÉZENAS ET MILLERAND,
VERDICT, BIBLIOGRAPHIE



PARIS
RESSE & STOCK, ÉDITEURS
8, 9, 10, 11, GALERIE DU THÉATRE-FRANÇAIS
PALAIS-ROYAL
1890

Sous-Offs

EN COUR D'ASSISES

Ce volume a été déposé au Ministère de l'intérieur (section de la librairie) en mai 1890.

DU MÊME AUTEUR :

Le Calvaire d'Héloïse Pajadou, 1 vol.
Une vieille Rate, 1 vol.
La Teigne, 1 vol.
Les Misères du Sabre, 1 vol. 3e édition.
Sous-Offs, 1 vol., 32e édition.

THÉATRE :

La Pelote, pièce en trois actes, *en collaboration avec* M. Paul Bonnetain.

EN PRÉPARATION :

En Tutelle. Roman.
Incurables. Nouvelles.

Sous-Offs

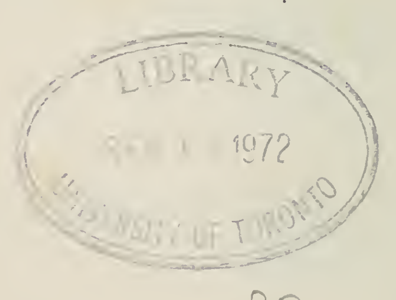
EN COUR D'ASSISES

NOTES DE L'AUTEUR, ARRÊT DE RENVOI DE LA CHAMBRE DES MISES EN ACCUSATION, RÉQUISITOIRE, PLAIDOIRIES DE Mes TÉZENAS ET MILLERAND, BIBLIOGRAPHIE.



PARIS
TRESSE & STOCK, ÉDITEURS
8, 9, 10, 11, GALERIE DU THÉATRE-FRANÇAIS
PALAIS-ROYAL
1890

Il a été tiré de cette brochure, sur papier du Japon,
15 *exemplaires numérotés à la presse.*



SOUS-OFFS

EN COUR D'ASSISES

NOTES DE L'AUTEUR — ARRÊT DE RENVOI DE LA CHAMBRE DES MISES EN ACCUSATION — RÉQUISITOIRE — PLAIDOIRIES DE Mes TÉZENAS ET MILLERAND — VERDICT — BIBLIOGRAPHIE

Le verdict d'acquittement rendu par la Cour d'assises de la Seine, ce mémorable 15 mars 1890, m'ouvre l'âme aux congratulations et prâline le souvenir des aventures judiciaires que j'ai courues.

Epanche-toi donc en mercis, ma gratitude! Sois répartie entre les plus ardents de mes bienfaiteurs — dont voici la liste :

M. le général Boulanger.

MM. Paul de Cassagnac et Joseph Reinach.

Quelques autres.

M. le Ministre de la guerre.

Le Parquet.

M. Quesnay de Beaurepaire.

M. Rau, avocat général.

Des généraux.

Il était d'usage, autrefois, d'indiquer, dans la distribution des rôles, en regard du nom de chaque person-

nage, l'emploi tenu par celui-ci, père noble, jeune premier, duègne, grime, matamore, etc... On me permettra de déroger à la tradition et de laisser aux lecteurs le loisir, l'espièglerie de la faire revivre. Mais une brève notice me paraît, néanmoins, indispensable, car j'ambitionne qu'on ne taxe pas de sécheresse un cœur vraiment pénétré de reconnaissance.

*
* *

M. le général Boulanger — rendons-lui cette justice — est l'homme dont le patriotisme alarmé fulmina tout d'abord, avec un désintéressement que l'exil ennoblit. Des journaux l'en ont récompensé en lui décernant le titre de premier *Sous-off* de France, de même que la Tour-d'Auvergne en fut le premier grenadier. Je n'ajouterai ni ne retrancherai rien à ce complet éloge. Il me semble pourtant qu'une insidieuse coquille en a altéré le sens.

Aussi bien, la lettre à M. Laisant, instigatrice des poursuites, est d'un épistolier militaire blanchi sous les sollicitations, d'un vieux chevronné destiné, lorsqu'il abdiquera de vaines postulances, à faire un excellent gardien de monument public. Il a, de ces fins de gloires, la prestance décorative, l'érudition moyenne, les scrupules mesurés à l'aune des besoins. Je ne crois pas qu'on trouve mieux.

Est-ce assez reconnaître le bienfait de son opportune intervention, que de demander pour lui, à mon tour, l'Arc de triomphe, la colonne Vendôme, ou tout

au moins quelque stage dans un square provisoire, en attendant que le décès de glorieux titulaires ouvre une succession disputée ?

Car c'est évidemment sous-Hoff, qu'ont voulu dire les journaux.

*
* *

La généreuse explosion de M. de Cassagnac, éminent boute-feu, et de M. Reinach, docteur ès-ravauderies, m'a déconcerté puis attendri. Je ne pensais pas apporter des matériaux de reconstruction aux chancelantes causes qu'ils défendent. Je suis confus de l'honneur qu'ils ont fait au modeste entrepreneur en lui demandant d'étayer leur conviction fragile.

La proposition de loi sur l'attribution aux tribunaux correctionnels des délits d'injures et de diffamation, menaçait ruine. M. Reinach a cru trouver dans le jury qui m'acquitta douze poutres complaisantes. Laissons-lui cette illusion ; il s'apercevra assez tôt qu'elles sont, ces poutres, dans son œil seulement.

En ce qui concerne M. Paul de Cassagnac, entrepositaire madré du patriotisme à toute fin, ne dois-je pas me féliciter de l'avoir amené à résipiscence ? La caserne n'est une école de corruption que lorsqu'on parle d'y envoyer les séminaristes. Cet aveu, contenu dans les déclarations contradictoires que mes défenseurs enregistrèrent, atteste une fermeté d'opinions devant laquelle je m'incline.

Après ces picrocholes, sérieux comme un en-tête

d'acte d'accusation, je veux oublier le nom de ceux de mes confrères qui joignirent leurs pressantes instances aux objurgations de l'impétueuse *Autorité* et de la frétillante *République française*. Je les remercie, néanmoins, eux aussi. J'ai recueilli leurs articles dans les tours de la presse où ils furent déposés, parfois en des langes aux initiales énigmatiques. J'ai adopté les plus râblés. A l'esprit-de-vin, j'ai préféré, pour les autres, l'urne funéraire perpétuant, sur ma table de travail, le souvenir et l'exemple d'une confraternité bilieuse, d'une insolidarité avérée. C'est une poudre qui sèche l'encre sur la ligne écrite. J'en use une pincée par page. J'en ai ma suffisance pour une vie d'écrivain qu'il est réconfortant de stimuler sans cesse avec ce poussier de malveillance.

*
* *

Au lendemain de l'acquittement, de zélés camarades m'incitèrent à réclamer au ministre de la guerre la réintégration dans le grade dont il m'a illégitimement dépossédé.

Peut-être eussé-je suivi ce conseil si je n'avais craint de ranimer, autour de cette affaire déjà vieillotte, une agitation vite imputée à scandale, à réclame. En outre, une sorte de convention tacite nous liait, M. de Freycinet et moi. L'inoubliable service qu'il m'a rendu en déférant *Sous-Offs* aux tribunaux, imposait à ma reconnaissance la réciprocité des bons offices.

J'espère être quitte envers lui.

En ne protestant pas contre le dégradement qui arrache des manches de la redingote sous laquelle j'ai comparu devant le jury, les galons que je n'y avais pas cousus ; en ne soulignant pas, par mes revendications, la décharge de responsabilité qu'impliquait la plainte déposée au parquet par l'intermédiaire du ministre de la justice ; je crois avoir laissé à mon bienfaiteur l'utile lambeau de prestige dont l'habille, en face de l'armée, une arbitraire cassation.

*
* *

Merci, Parquet.

J'ai reconnu, à ta requête, M. Atthalin, juge d'instruction. Homme simple, courtois, résigné. Cabinet où tout est vert — y compris le greffier.

Excellent juge ! Il pouvait, c'était son droit, en user avec moi comme firent certains de ses collègues à l'égard d'écrivains poursuivis : multiplier abusivement les citations, sous le fallacieux prétexte d'éclairer l'instruction.

La vérité m'oblige à confesser que je l'ai vu une seule fois, dix minutes à peine. Et je garde de l'entretien que nous eûmes un souvenir pas désagréable du tout, d'autant qu'une politesse parfaite de ton et de manières m'en fit plutôt regretter la brièveté.

Les citations, hélas ! elles ne furent abondantes que sous la plume du greffier qui m'énuméra, avec un rocailleux accent, les passages commençant par... et finissant par... Un demi-cent ! Il avait l'air de me

servir des épluchures de poisson, les arêtes, la tête, la queue et quelques écailles...

— Qu'avez-vous fait des blancs ? avais-je envie de m'écrier.

J'étais novice. Je ne savais pas qu'il appartenait à M. l'avocat général seul de me restituer les filets avec le reste.

Ah ! que n'ai-je également rencontré, pour lui serrer les mains, l'humble et dévoué travailleur qui a entrepris l'extraction de ces passages répréhensibles !

Est-ce mon rude confrère Jules de Glouvet ? Est-ce M. Rau ? Qui est-ce ?

Je viens de flairer une dernière fois ces débris avant de les enfouir dans le caveau de famille, le rayon de bibliothèque écarté dont mes livres sont concessionnaires. Quel petit monument de patience et d'acharnement ! Dans la première moitié du roman surtout, les délits se pressent, chevauchent, consomment des pages entières. Puis, sans doute, la nuit s'avançait, la lampe charbonnait... les paupières cillèrent et la main se lassa. Des étapes sont brûlées, dans une hâte d'arriver aux derniers chapitres. Et ceux-là paient pour les autres. On les incrimine en masse. Ce n'est plus la belle ouvrage du début. Révérence parler, c'est saveté.

Eh ! bien, non... Je ne reconnais pas là, quoi qu'on dise, la dextérité, la roublardise d'assortiment que déploya Madame Lucie dans une fameuse préface où s'entremêlaient savamment *La Terre* et l'*Immortel*, à

ce point que je ne sais plus qui, du père Fouan ou d'Astier-Réhu, fut de l'Institut.

On insiste. On en veut à Madame Lucie. On argumente.

— Comment vous ne retrouvez pas, dans la méthode qui a présidé au choix des délits, la galante coupe familière à cette grande couturière ! Avec quelle adresse elle opère ! Une paire de ciseaux, deux épingles, une pincée de doigts : c'est drapé. Vous lui donnez un morceau de littérature, elle le fronce, le chiffonne de certaine façon, vous l'agrémente ensuite d'italiques et de capitales : c'est un outrage à la morale. Le Parquet vous présente la note ; c'est quelquefois le gouvernement qui l'acquitte.

Encore un coup, je persiste à croire que l'acte d'accusation de *Sous-Offs* n'est pas sorti de la grande maison : robes et manteaux, où furent habillés Alphonse Daudet et Zola. Si je dois des remerciements à quelqu'un, c'est à M. le procureur général Quesnay de Beaurepaire. Il pouvait occuper en chair et en os le siège du ministère public. Il n'a pas succombé à la tentation qui fut violente, je le sais. A-t-il voulu, en me remettant aux mains de M. Rau, m'épargner une condamnation dont son éloquence périlleuse répondait? Je veux le croire. J'estime en tout cas, à sa juste valeur, l'effort qu'a dû faire mon magistral confrère, pour renoncer au plaisir de me *tomber* devant un nombreux auditoire, avec ce coup d'Herpin de tradition chez les vieux lutteurs.

Enfin cette regrettable abstention a encore biffé de la plaidoirie de mon défenseur un beau mouvement oratoire. A l'instar de cet acteur d'une cause célèbre, lequel se faisait fort de trouver de l'arsenic dans le fauteuil du président, peut-être Me Tézenas aurait-il offert d'extraire l'outrage à la morale publique d'un roman de M. le procureur général lui-même !

*
* *

Que dirais-je de M. Rau, sinon que la salle d'audience retentit encore de ses émissions sonores et patriotiques ? C'est mon Pinard, à ceci près — je me hâte d'en donner acte — qu'il n'eut pas, pour nourrir sa déclamation, le succulent morceau que mit Gustave Flaubert sous la dent creuse de son avocat général. M. Rau a eu, sur son éminent aïeul, l'avantage d'être bref. Nom oblige. Le sien implique en même temps une intempérance qu'avait le devoir de corriger la sobriété du réquisitoire. M. Rau est un baryton. Il y aurait mauvaise grâce à lui demander des grâces de ténor.

Et puis, il a eu un cri, un *ut* d'estomac, il m'a appelé : malfaiteur de la plume.

Malfaiteur de la plume, rôdeur de lettres, vous imaginez tout de suite, n'est-ce pas ? un individu attendant ses confrères, le soir, pour les détrousser, leur chiper un sujet de roman, une phrase neuve, une épithète rare, un verbe frais.

— Ton style ou la vie !

Point.

Le malfaiteur qu'a dépeint M. Rau, c'est l'homme à qui sa plume rapporte cinq mille francs, les années d'abondance. On n'a pas idée, dans le public, des turpitudes qu'il lui faut commettre, à cette plume dépravée, pour arriver à gagner, par an, beaucoup moins qu'un avocat-général. Quand je pense que je serais encore un honnête homme si le Parquet, en ne me poursuivant pas, m'avait réduit à la portion congrue, soit la vente à 1500 ! A quoi tient la probité!

Mais laissons là ce point d'orgue. M. Rau m'a, le premier, signalé une créance au recouvrement de laquelle je ne saurais me dérober plus longtemps.

J'avais cru jusqu'ici que la protestation signée par 54 confrères, lors des poursuites intentées contre *Sous-Offs*, était une œuvre collective ayant surtout pour but de sauvegarder les droits de la pensée et de l'écrivain qui l'exprime, du mieux qu'il peut. L'initiative de la protestation m'appartenait si peu, j'y fus si complètement étranger, que je jugeai même inutile d'envoyer à quiconque l'avait revêtue de son apostille, le cordial merci qu'une manifestation de pure estime commandait.

Je suis mal élevé — ou aveugle.

M. Rau a vu immédiatement, lui, que c'était là un acte de camaraderie uniquement. S'est-il trompé? Examinons.

Des cinquante-quatre signataires, vingt sont mes amis, douze sont des confrères à qui je donne ou rends,

au hasard des rencontres, le salut et la poignée de mains des relations sans nœuds ; les autres enfin n'eurent jamais avec moi, de près ni de loin, aucun commerce. Ai-je besoin d'ajouter, en outre, que si j'avais fait appel à toutes les sympathies littéraires sur lesquelles je puis m'appuyer, celles-là eussent répondu, qui sont absentes de la protestation parue dans le *Figaro* sous le pavillon de M. Francis Magnard.

N'importe. J'offre à tous l'expression tardive mais sincère de ma reconnaissance. J'ai hâte de me laver d'une injuste accusation de goujaterie, principalement aux yeux de MM. Emile Zola, Georges Ohnet, Léon Cladel, Clovis Hugues, Emile Bergerat, Paul Foucher, Henri Becque, H. Céard, Alexis Bouvier, Louis de Gramont, Georges Courteline, Emile Michelet, René Ghil, Jean Rameau, Ed. Bazire, Buloz, Roger H. Milès, Boyer d'Agen, Jacques Madeleine, Georges Duval, de Porto Riche et G. Bois.

* * *

L'ordre d'inscription au tableau de gratitude désigne : des généraux.

Il m'est impossible, en effet, de refuser une mention aux officiers supérieurs atteints par la limite d'âge et qui, depuis trois mois, ont pris l'habitude de s'épancher dans leur Ordre du jour d'adieux.

Rarement, jusque-là, même à cette heure de la séparation, ils accordaient aux sous-officiers le bénéfice de leur condescendance congratulatoire. Ils se conten-

taient de verser quelques vagues formules, un vin d'honneur un peu vert, aux troupes placées sous leurs ordres, sans distinction hiérarchique.

J'ai changé tout cela et je m'en félicite. Il n'est pas aujourd'hui d'Ordre Général qui ne consacre dix lignes aux sous-officiers spécialement : trois pour m'injurier, sept pour célébrer Blandan. Bobillot, Bobillot, Blandan, et leurs futurs émules « l'élite de la jeunesse française ».

Même, ils sont représentés au dîner de départ. Un des leurs, assis à côté du général, reçoit la permission de toaster, au dessert. Jamais plus touchante réunion n'affirma mieux la vivacité de l'esprit de corps, que ce repas idem.

Je supplie messieurs les sous-officiers, en la querelle qui nous divisa, de moins considérer les moyens que la fin. Celle-ci me paraît telle qu'ils la désirèrent mille fois devant moi.

Je les ai toujours connus affamés de *considération*. Ils se plaignaient qu'on les oubliât dans leur humble grade, qu'on ne fît rien pour rehausser leur prestige, qu'on n'eût pas, pour les véritables instructeurs du soldat, les égards qu'ils méritent ; qu'on les rationnât même, enfin, pour la Renommée, car Blandan, avant que lui fussent adjoints Bobillot puis Triaire, resta longtemps le seul échantillon populaire du dévouement des cadres inférieurs. J'espère, maintenant que les sous-officiers sont satisfaits.

Jamais à aucune époque les journaux n'exaltèrent

pareillement leurs vertus, n'appelèrent l'attention sur eux avec plus de zèle. Grâce au pauvre livre conspué, ils ont cessé d'être la quantité négligée. Deux ou trois héros, jusqu'à présent, accaparaient la reconnaissance publique, ramenaient le dithyrambe aux proportions des statues qu'érigea notre piété patriotique. Aujourd'hui, non seulement le Livre d'or est ouvert à toutes les pages, mais on publie, par anticipation, son supplément. Les sous-officiers entrent l'arme au pied, tenue de ville, dans l'immortalité.

La respectueuse discrétion qui me défendit de jouer aux grâces avec les couronnes à grains jaunes réservées aux commémorations, n'a pas été imitée par une presse débridée qui achemine importunément de paisibles gens vers leur propre anniversaire ! Ont-ils été assez choyés, adulés, gâtés, consolés !... Quand il manquait vingt lignes au metteur en page, on ne les empruntait plus aux dernières nouvelles du *Temps*, on reproduisait « l'Ordre du Jour du général X... » en y ajoutant cette mercuriale :

— Voici une noble réponse aux calomnies dirigées contre nos sous-officiers, Monsieur Descaves !

C'est mon avis. Mais on connaît le proverbe : A sotte demande point de réponse. Si messieurs les officiers supérieurs m'ont fait l'honneur de me réfuter, c'est donc que mes questions n'étaient pas absolument déplacées. N'eussent-elles servi, qu'à créer dans l'armée ce mouvement d'études, j'aurais le droit de dire que les avantages procurés aux sous-officiers par la publi-

cation du roman l'emportent sur le préjudice qu'il a porté à leurs intérêts, à leur prestige.

Cette conviction, je la puise encore dans le cri d'un sergent-major : — Il nous a beaucoup nui. Maintenant nous sommes étroitement surveillés.

Les ministères ont des bureaux où se brassent d'obscures statistiques. Si j'osais, je solliciterais de leur bienveillance le tableau comparatif des comptables envoyés devant les conseils de guerre, pendant les années 1888 et 1890, pour faux, détournements de fonds, fraudes, trafic des deniers appartenant à l'État ou aux militaires, etc...

Si le nombre des condamnés a augmenté cette année, c'est que j'ai fait la mauvaise action qu'on me reproche ; s'il a, au contraire sensiblement diminué, je suis absous.

Je crois répondre à tout en m'en référant à cet arbitrage officiel.

*
* *

« M. Descaves, a si bien outragé les sous-officiers, ont dit les journaux et après eux M. l'avocat général, qu'il n'en est plus à compter les cartels, les provocations qu'il a reçus. »

Il me coûte de détruire cette légende, mais la vérité m'oblige à renverser les termes de la proposition. « M. Descaves a si *peu* outragé, etc., qu'il n'a *pas* reçu etc... »

Six semaines se sont écoulées entre la mise en vente

de mon livre et les poursuites ordonnées sur la plainte du ministre de la guerre. Les sous-officiers, ceux de Paris principalement, ont donc eu le temps de se former une opinion et de me la transmettre par une autre voie que la voie hiérarchique, avant ou après que l'intervention de M. de Freycinet puis le verdict des jurés, me cantonassent dans une indéfectible inertie.

Eh bien! j'en donne ma parole, une seule provocation, écrite, me parvint à cette époque. Un sergent-major, en garnison à Nevers, me conviait à l'y joindre. Je déclinai cette invitation, je l'avoue, estimant que le dérangement incombait raisonnablement à celui de nous deux qui jouit d'une réduction de tarif appréciable sur le chemin de fer de l'État.

Et c'est tout? C'est tout.

On m'objecte : les chefs de corps, consultés, se sont opposés à toute demande de réparation.

D'abord, ce bruit mérite confirmation. Mais fût-il fondé que le rôle prêté aux sous-officiers par cette perfide insinuation, me la rendrait inacceptable. Je ne leur ferai pas la gratuite injure de penser qu'ils hésitèrent entre le châtiment dont ils me trouvaient passible et la légère punition encourable pour désobéissance.

* * *

Mes dernières explications ont trait à des procédés de composition sur lesquels des lecteurs curieux ont bien voulu m'interroger.

Ils m'ont dit : Favières, Devouge, Tétrelle, Montsarrat, Petit mangin, Chuard, Boisguillaume, etc... existèrent-ils ?

— Oui.

— De toutes pièces ?

— Non, mais en leur caractère initial essentiel. Lorsque j'eus tracé, d'après des modèles à qui j'ai demandé quatre ans de *pose*, la silhouette totale de mes personnages, lorsqu'ils m'offrirent, par juxtaposition, un catalogue en relief des vices, des tares, des abus, des lacunes, des défaillances, des misères qu'entretiennent la vie de caserne et l'inadvertance des chefs, un scrupule, une requête de conscience, un goût de vérité extensive, m'incitèrent à soumettre ces ébauches à des jeunes gens, étrangers ou amis, lesquels avaient, comme moi, passé au régiment le temps nécessaire pour le bien connaître. Leurs souvenirs, leurs remarques personnelles, corroborèrent ou corrigèrent les miens. J'obtins ainsi une *moyenne d'exception* annonçant moins un exact et stérile recensement des 40.000 sous-officiers de l'armée française, qu'un examen attentif des taches du fruit dans l'armoire close. Car n'est-ce pas cela, au fond, l'armée ? Une provision de fruits blettissant dans les casernes, en attendant qu'ils crient sous le couteau ? N'est-on pas libre de préférer l'entame du fer, du plomb, de l'acier, aux chutes, aux heurts accidentels, qui déprécient le fruit, aux vers qui s'y mettent ?

On m'a reproché de montrer le mal sans indiquer le

remède. Le remède, peut-être serait-il dans de fréquentes visites à l'armoire, dans l'isolement des fruits gâtés dont le contact corrompt les autres. Mais c'est affaire aux pouvoirs agissants. J'ai d'un coup de poing brisé la glace de l'avertisseur. Il suffit que le tribunal, en me renvoyant indemne, ait infirmé l'avis du plaignant, à savoir que je suis un mauvais plaisant signalant le feu là où il n'est pas.

Quant à la panacée applicable au parasitisme des armées permanentes, vous entendez bien qu'elle existe. Mais l'ordonner, n'est-ce pas prêter à rire? Certaines utopies ne sont encore que les ovules des paradoxes — cette graine des vérités de demain.

Lucien Descaves.

COUR D'APPEL DE PARIS

CHAMBRE DES MISES EN ACCUSATION

La Cour, réunie en la Chambre du Conseil, M. Symonet, substitut de M. le Procureur général, est entré et a fait le rapport du procès instruit contre

1° Veuve Tresse, née Anne Stock, 61 ans;

2° Stock (Pierre-Victor), 29 ans;

3° Descaves (Lucien-Alexandre), 29 ans;

libres.

Le Greffier a donné lecture des pièces du procès, qui ont été laissées sur le bureau, le Substitut a déposé sur le bureau son réquisitoire écrit, signé de lui, daté du 21 janvier 1890, et terminé par les conclusions suivantes :

Requiert qu'il plaise à la Cour prononcer la mise en prévention de veuve Tresse, Stock et Descaves;

Décerner contre eux une ordonnance de corps et les renvoyer devant la Cour d'assises de la Seine.

Le Substitut s'est retiré, ainsi que le Greffier.

Il résulte de l'instruction les faits suivants :

Dans les derniers mois de l'année 1889, la veuve Tresse et Stock, son neveu et son associé, éditeurs à Paris, ont édité et mis en vente, à Paris, un ouvrage portant le titre : « *Sous-Offs* », roman militaire, dont Descaves est l'auteur.

L'information ouverte sur une plainte du Ministre de la Guerre, du 16 décembre dernier, a relevé contre la veuve Tresse et Stock, l'inculpation d'avoir ainsi édité et mis en vente un ouvrage, contenant des injures à l'armée et des outrages aux bonnes mœurs, et contre Descaves l'inculpation de s'être rendu leur complice, en leur procurant sciemment le moyen de commettre ces délits ; la prévention a retenu principalement quarante-cinq chefs d'accusation à l'armée et sept chefs d'outrages aux bonnes mœurs présentant les caractères de ces délits et ci-dessous énumérés.

Le 9 janvier 1890, le Juge d'instruction au tribunal de la Seine a ordonné la transmission des pièces au Procureur général.

La Cour, après en avoir délibéré :

Considérant que des pièces et de l'instruction résultent des charges suffisantes contre : veuve Tresse et Stock (Pierre-Victor).

1o D'avoir, à Paris, depuis moins de trois mois, avant l'ouverture des poursuites, vendu ou mis en vente un livre intitulé : *Sous-Offs*, contenant :

Page 6. — Un passage commençant par ces mots : « Maintenant dans les wagons, un homme fait la quête », et finissant par ceux-ci : « l'idée vient de lui. »

Page 8. — Un passage commençant par ces mots : « L'homme hésite » et finissant par ceux-ci : « et cependant il y est entré, dans l'honneur. »

Page 9. — Un passage commençant par ces mots : « Avec l'autorité bouffonne » et finissant par ceux-ci : « C'est un soldat. »

Page 11. — Un passage commençant par ces mots : « De la viande à la vérité », et finissant par ceux-ci : « d'un dix-huit marmites abject. »

Page 14. — Un passage commençant par ces mots : « L'hostilité de la chambrée » et finissant par ceux-ci : « s'étaient fait camper. »

Page 16. — Un passage commençant par ces mots : « Les officiers » et finissant par ceux-ci : « quand l'officier est une rosse. »

Page 19. — Un passage commençant par ces mots : « On s'y mire complaisamment » et finissant par ceux-ci : « les vénéneuses saloperies de l'autorité champignon- « nent. »

Page 34. — Un passage commençant par ces mots : « Cette question » et finissant par ceux-ci : « avec les clés de la geôle au bout. »

Page 37. — Un passage commençant par ces mots : « C'étaient pour la plupart » et finissant par ceux-ci : « avec la pointe de leur couteau. »

Page 41. — Le passage suivant : « Cette grande garce en uniforme » et un passage commençant par ces mots : « Tel le logis » et finissant par ceux-ci : « d'une tête. »

Page 42. — Un passage commençant par ces mots : « Le sous-lieutenant, c'est Lormelin » et finissant par ceux-ci : « C'est là-dedans que se fera la soupe. »

Page 44. — Un passage commençant par ces mots : « Rupert, un mauvais bougre, » et finissant par ceux-ci : « les grades inférieurs. »

Pages 53 à 55. — Un passage commençant par ces mots: « Vaubourgeix, n'est-ce pas? » et finissant par ceux-ci : « Si nous allons au Tonkin avec ça. »

Pages 56 à 67. — Un passage commençant par ces mots : « Il entendait que le caporal-fourrier » et finissant par ceux-ci « que détournaient les cuisiniers ».

Page 60. — Un passage commençant par ces mots : « Puis il descendit » et finissant par ceux-ci : « l'uniforme, le métier. »

Page 62. — Le passage suivant : « et elle travaille pour moi. »

Page 64. — Un passage commençant par ces mots : « il ne fit qu'une courte pause » et finissant par ceux-ci : « il se démontait anatomiquement. »

Pages 72 et 73. — Un passage commençant par ces mots : « Il s'approcha de son lit » et finissant par ceux-ci : « je lui ai foutu une venette. »

Page 91. — Un passage commençant par ces mots: « Couchez-donc, » et finissant par ceux-ci : « Madame Fanny, les petits fourriers couchent. »

Pages 92 et 93. — Un passage commençant par ces mots : « Comme il se fronçait » et finissant par ceux-ci : « Bah! on s'arrange toujours. »

Page 95. — Un passage commençant par ces mots : « Deux prostitutions se partageaient le soldat, » et finissant par ceux-ci : « Le crépuscule du trimage. »

Pages 98 et 99. — Un passage commençant par ces mots : « Fille et soldat », et finissant par ceux-ci : « sous la tolérance universelle des grands patrons. »

Page 111. — Un passage commençant par ces mots :

« Autour d'eux la marée montait, » et finissant par ceux-ci : « et empochait la différence. »

Pages 125 et 126. — Un passage commençant par ces mots : « C'était Blanc » et finissant par ceux-ci : « par intérêt. »

Page 133. — Le passage suivant : « Tétrelle, lui, regrettait surtout le rabiau, les fructueux tours de distribution, ce tran-tran de vol si commode. »

Page 137. — Un passage commençant par ces mots : « il était temps décidément, » et finissant par ceux-ci : « gonflées de vin prêt à gicler. »

Page 139. — Un passage commençant par ces mots : « Ah ! du galon, » et finissant par ceux-ci : « à sa permutation. »

Pages 144 et 145. — Un passage commençant par ces mots : « C'est la voix du capitaine Chapelin, » et finissant par ceux-ci : « et des tracasseries sans nom. »

Page 158. — Un passage commençant par ces mots : « Cette supériorité reconnue » et finissant par ceux-ci : « et de décent. »

Page 186. — Un passage commençant par ces mots : « Il disparut » et finissant par ceux-ci : « sur les achats. »

Pages 227 à 231. — Un passage commençant par ces mots : « Le 25 août arrivèrent les réservistes, » et finissant par ceux-ci : « disaient les officiers. »

Page 255. — Le passage suivant : « La démocratique revanche du condamné à quatre ans de caserne sur le privilégié, du stipendiaire sur le fils de famille pensionné grassement. »

Pages 280 et 281. — Un passage commençant par ces

mots : « Ce Kuhn, retenu en Algérie, » et finissant par ceux-ci : « son changement de corps. »

Page 294. — Un passage commençant par ces mots : « Mais pour les comptables » et finissant par ceux-ci : « pendant les manœuvres. »

Page 306. — Un passage commencant par ces mots : « Celui-là était déjà plus carré » et finissant par ceux-ci : « était inférieure. »

Pages 334 et 335. — Un passage commençant par ces mots : « D'aucuns rapiéçaient les vieilles culottes » et finissant par ceux-ci : « en dépit des punitions promises aux tortionnaires. »

Pages 341 et 342. — Un passage commençant par ces mots : « Depuis quelque temps déjà » et finisant par ceux-ci : « des Grands Jours. »

Pages 343 à 346. — Un passage commençant par ces mots : « du gradé qui les faisait manœuvrer » et finissant par ceux-ci : « Je suis foutu. »

Page 348. — Un passage commençant par ces mots : « Tétrelle et Favières » et finissant par ceux-ci : « du péculat. »

Pages 394 à 397. — Un passage commençant par ces mots : « Les six cents francs de prime » et finissant par ceux-ci : « dans la gamelle du soldat. »

Pages 398 et 399. — Un passage commençant par ces mots : « Incurie, négligence, » et finissant par ceux-ci : « sur leurs attributions. »

Pages 410 et 411. — Un passage commençant par ces mots : « Alors, rien de changé, » et finissant par ceux-ci : « Oui, mais ils ont la main moins lourde. »

Pages 412 à 414. — Un passage commençant par ces

mots : « Cependant, des sous-officiers » et finissant par ceux-ci : « en famille, sans pain. »

Pages 420 et 421. — Un passage commençant par ces mots : « Vraiment, il leur donnait » et finissant par ceux-ci : « Cette abnégation-là. »

Pages 434 à 437. — Un passage commençant par ces mots : « il hésite aux carrefours » et finissant par ceux-ci : « dont un cauchemar de quatre années l'avait exilé. »

Et d'avoir ainsi publiquement injurié l'armée.

Contre Descaves (Lucien-Alexandre) :

De s'être, dans les mêmes circonstances et de lieu et de temps, rendu complice desdites injures envers l'armée, commises par la veuve Tresse et par Stock, en fournissant à ceux-ci le moyen qui a servi à les commettre, sachant qu'ils devaient y servir.

2° Contre : Veuve Tresse ;
Stock (Pierre-Victor).

D'avoir, dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, commis le délit d'outrages aux bonnes mœurs par la vente, distribution, la mise en vente ou l'exposition dans les lieux publics du livre intitulé : *Sous-Offs*, contenant :

Page 14. — Un passage commençant par ces mots : « On a donné l'obligatoire baiser », finissant par ceux-ci : « le viol de la patience. »

Page 44. — Un passage commençant par ces mots : « Tu te rappelles l'histoire » et finissant par ceux-ci : « Quelque chose d'indien dans leur cas. »

Page 49. — Un passage commençant par ces mots : « Favières était tombé sur le dos » et finissant par ceux-ci : « s'escrimait honnêtement. »

Page 58. — Un passage commençant par ces mots :

« Mais Petitmangin avait trouvé un jeu plus neuf » et finissant par ceux-ci : « les garennes axillaires. »

Page 84. — Un passage commençant par ces mots : « Aucun choix n'était possible » et finissant par ceux-ci : « l'indulgent accès d'un praticable estuaire. »

Pages 121 à 123. — Un passage commençant par ces mots : « Généreuse est en haut : » et finissant par ceux-ci : « pendant que le plafond aréné les emmurait. »

Pages 128 et 129. — Un passage commençant par ces mots : « Tu pourrais bien, comme autrefois, rester un peu » et finissant par ceux-ci : « avec des grâces de jeune chat devant sa mère assoupie, jouait. »

Contre Descaves (Lucien-Alexandre) :

De s'être, au même lieu et à la même époque, rendu complice du délit d'outrages aux bonnes mœurs en procurant à la veuve Tresse et à Stock le moyen qui a servi à le commettre, sachant qu'il devait y servir.

Délits prévus et punis par les articles, 23, 33, 28, 42, 43, de la loi 29 juillet 1881, 59 et 60 du Code pénal.

Vu également les articles 45 et 47 de la loi du 29 juillet 1881 ;

Ordonne la mise en prévention desdits : 1° veuve Tresse, née Anne Stock ; — 2° Stock (Pierre-Victor) ; — 3° Descaves (Lucien-Alexandre) ;

Et les renvoie devant la Cour d'assises du département de la Seine pour y être jugés, conformément à la loi.

Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence de M. le Procureur général.

Fait au palais de justice, à Paris, le vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-dix, en la chambre du conseil, où étaient et siégeaient : MM. Try, président ; — Rouzé,

Jacquemain, Aubert, Adam, conseillers, tous composant la chambre des mises en accusation et qui ont signé le présent arrêt. M. Horoch, greffier.

(*Suivent les signatures du Président, des Conseillers et du Greffier sus dénoncés.*)

L'an mil huit huit cent quatre-vingt-dix,

Le vingt-huit janvier,

A la requête de Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel de Paris, lequel fait élection de domicile en son parquet, sis dite ville, au Palais de Justice;

J'ai, Charles-François-Gustave Geoffroy, huissier-audiencier à la Cour d'appel de Paris, demeurant même ville, au palais de justice, soussigné.

Signifié et laissé copie au nommé :

Stock (Pierre-Victor), éditeur, demeurant à Paris, galerie du Théâtre-Français, où je me suis transporté en parlant à madame Tresse, ainsi déclaré.

De l'arrêt ci-dessus transcrit et d'autre part,

A ce que du contenu audit arrêt, le sus-nommé n'en ignore, et à même requête, aussi en parlant comme dessus, j'ai, huissier susdit et soussigné, donné assignation audit sieur Stock (Pierre-Victor),

A comparaître le samedi quinze mars mil huit cent quatre-vingt-dix, à onze heures et demie précises du matin, à l'audience de la Cour d'assises de la Seine, séant au Palais de Justice, à Paris, pour voir statuer sur les préventions portées contre lui, ainsi qu'il est spécifié en l'arrêt à lui signifié avec celle des présentes;

Voir également statuer sur toutes réquisitions se rapportant aux dites préventions et qui pourraient être faites par le Ministère public;

Se voir en outre, ledit susnommé, faire application par la Cour de toutes peines de droit et aussi condamner aux dépens ;

A ce que pareillement le sus-nommé n'en ignore, je lui ai, étant et parlant comme dessus, laissé la présente copie.

Coût : soixante-quinze centimes.

Réquisitoire de M. l'avocat général Rau (1)

Messieurs,

L'apparition du livre de M. Descaves a produit, on peut le dire, dans le public une émotion considérable. Pourquoi? Parce que, dans cette œuvre, l'auteur prétend donner le portrait fidèle de l'armée, le tableau exact de sa vie. Or, quel est ce portrait? quel est ce tableau? Sont-ils rassurants pour notre patriotisme? Allons donc! Un *jeune*, comme M. Descaves, préfère mille fois représenter l'armée française comme une armée sans honneur, animée des instincts les plus vils, et cet édifice sur lequel s'élève l'avenir de la patrie, il en a préféré faire une masure pourrie et vermoulue.

Aussi les protestations s'élevèrent bientôt contre ce libelle infâme. Des sous-officiers envoyèrent à M. Descaves des cartels, et l'autorité dut intervenir. M. le ministre de la guerre porta donc plainte, et c'est lui, Messieurs, qui vous demande de flétrir un livre outrageant pour chaque soldat, je veux dire pour chaque citoyen.

(1) N'ayant pu nous procurer le réquisitoire *in extenso* nous avons emprunté au journal l'*Évènement*, un des résumés les plus complets qui aient été publiés. *(Note des éditeurs).*

Sans doute, les accusés sont honorables, mais ils n'en sont pas moins des malfaiteurs de la plume, guidés par un seul désir de réclame et par un intérêt mercantile.

Mais arrivons au livre en question. Quelle est la pensée de l'auteur ?

Elle s'étale entière dans la dédicace apposée en tête du volume

« A TOUS CEUX

« Dont la *Patrie* prend le sang, non pour le verser, mais pour le soumettre, dans l'obscure paix des chais militaires, aux tares du mouillage et de la sophistication, je dédie ces analyses du laboratoire. »

Dans cette dédicace, je trouve deux choses :

1° Accusation contre la patrie de sophistiquer l'âme de ceux à qui elle impose le service militaire en temps de paix. Cela c'est l'idée dominante de tout le livre.

2° La définition de l'œuvre. Ce n'est pas un roman, c'est une analyse scientifique. C'est donc la vérité qu'il dit apporter au lecteur.

De la dédicace, M. l'avocat général passe alors à l'avant-propos intitulé « chrysalide ».

La chrysalide c'est, dit-il, le conscrit rendu mûr pour le galon après des transformations successives. Arrivé pur, il est à l'état d'abjection nécessaire pour mériter les galons.

Ce conscrit, que voit-il, à peine en wagon ? Il voit ceci :

« Dans les wagons, un homme fait la quête. — Pour le sergent, voyons, il a été gentil. — L'aumône tombe.

« — Il n'acceptera pas, dit quelqu'un.

» — Mais si, l'idée vient de lui. »

Ce conscrit, à la première nuit de la chambrée, que voit-il ? Ceci : un ancien soldat fouiller les poches des vêtements déposés sur les lits ! Criera-t-il ? — Non.

» Il se taira.

» L'uniforme que vous aurez l'honneur de porter. — Il se rappelle qu'on lui a dit cela, il se sent lâche... Et cependant il y est entré dans l'honneur. »

Et le premier habit qu'on lui donne ? — Il a, dans cet habit « l'autorité bouffonne d'un scieur de long tombé dans le madapolam. Le paquet s'en va, ficelé. C'est un soldat.»

Et le premier galon, qu'est-ce ? Écoutez :

« On se mire complaisamment d'un regard qui s'arrête à la manche, aux deux larges bandes rouges parafant la suprême abdication de la conscience. Mais on a vingt-deux sous par prêt et *le droit de punir*. Le galonnat a développé les germes naturels et, très intimement, les vénéneuses saloperies de l'autorité champignonnent ! »

Voilà pour l'avant-propos. Quant au roman, il se divise en trois parties : Dieppe, le Havre, Paris. Partout, conduisant l'homme de la caserne au lupanar et réciproquement, il n'a qu'un but : dénigrer et mépriser. Pour l'accusé, tout soldat est un Favières, tout adjudant est vil. Rupert est « un mauvais bougre illettré »; Boisguillaume a « un trou sous le nez » ; Laprévotte est « un pédéraste » ; les sergents-majors sont « des brutes domestiquées qui devraient porter leurs galons sur leurs chaussettes et leurs manches de chemise » ; Montsarrat est « un fils de maison »... dont les volets sont fermés. C'est « une grande garce en uniforme » qui se fait entretenir par une fille et qui collectionne dans des malles diverses tout ce qu'il en reçoit. Petit-Mangin est « un joli garçon blond, à longues moustaches, l'air insolent et rosse,

puant aussi les fards avariés mais, au rebours de Montsarrat, d'une saleté de dessous incurable » qui déposera, plus tard, ses ordures dans la gamelle du sergent et finira, lui aussi, par se faire entretenir. Boisguillaume est un besoigneux, mais il est honnête homme, aussi l'auteur en fait-il une victime de l'État.

Les enfants de troupe ne sont pas mieux traités. La vie militaire leur inculque bien vite des vices orduriers.

Sont-ils du moins courageux, les soldats de M. Descaves? — Non. Un jour, en effet, on parle d'aller au Tonkin : un seul sous-officier se fait inscrire : l'adjudant Rupert.

« — Parce qu'il sait qu'on ne le prendra pas, avec sa maladie.

» — Oui, mais vis-à-vis des chefs, c'est adroit.

» — C'est drôle, notait Favières, chez le soldat les sentiments habitent les parties basses. L'âme se répartit, dans la culotte, entre la poche, la brayette et le fond ! »

On parle d'envoyer deux soldats ? M. Descaves va vous dire leur moyen pour échapper au départ.

« Le soir même, ils découchèrent. Quelques jours après, ils entraient à l'infirmerie. Et dans le dos du major, répondant au questionnaire du cahier de visite médical, ils murmuraient en se reculottant : « Allons ! il y a encore un bon Dieu !... si nous allons au Tonkin avec ça !... »

Armée de lâches, l'armée de l'accusé est aussi une armée de voleurs. C'est également une armée d'hommes pourris, dévorés par la vermine.

A Dieppe, quelles femmes connaissent le sergent Favières et son camarade de chambre ? La mère et la fille, tandis qu'un troisième exploite une pensionnaire d'une

2.

maison de tolérance ! Et c'est au sortir de ces bouges que Favières comprend ce qu'est la vie militaire !

» La vie militaire, enfermée entre *le 44* et la caserne, trahit un nouvel aspect, en une vision nette et précise.

» Deux prostitutions se partageaient le soldat, régulièrement, sans relâche. La maison se couchait quand s'éveillait le quartier : l'alternance des services était combinée à souhait pour l'hygiène et la récréation du serviteur de l'irréfragable partie. Une édilité complaisante avait même encouragé le voisinage des deux collèges, les jugeant incomplets l'un sans l'autre, les rapprochant, rêvant une contiguïté d'édifices plus parfaite, comme si l'annexe et le corps principal n'étaient pas suffisamment reliés par un pont de corvées communes, de végétation fraternelle, d'imbécillité harmonique. Le même clairon chantait pour tous ; seulement, l'extinction des feux signifiait au *44* : réveil, et la diane y marquait le crépuscule du trimage... »

Et la comparaison entre le soldat et la prostituée se poursuit dans tout le cours du volume.

« Fille et soldat — frère et sœur, nés de la même prostitution.... Qu'une marche de 40 kilomètres assomme l'un, ou que des exigences arbitraires épuisent l'autre, la corvée est la même, et tout semblable le désœuvrement bovin qui suit ces inutiles déperditions de forces ! Le gros numéro, nous l'avons sur le képi, voilà tout.

» En somme, de quelque façon qu'on envisage les rapports du soldat et de la fille, leur bonne intelligence est faite de sympathies, de lâcheté invertébrée, d'unisson matériel et moral en qui réside toute consolation.

» Tous les efforts tendent à jeter bas la mince cloison qui sépare les deux bâtiments, à ne plus faire qu'un seul métier,

une même corvée, sous la tolérance universelle des Grands-Patrons! »

Voilà pour Dieppe, messieurs les jurés.

Arrivons au Havre.

M. Descaves y rencontre quelques réengagés. Ce sont « des brutes » ; l'un rengage pour payer les dettes d'une fille, l'autre par lâcheté, pour fuir la vie civile.

Le capitaine ne vaut pas mieux, au Havre, qu'à Dieppe. C'est Chapelin, « un inculte voyou en qui alternent l'arrogance du cocher de maître et la familiarité du palefrenier. Arrivé à l'ancienneté, Chapelin avouait, d'une ânerie replète, qu'il se servait des théories pour éteindre sa bougie, allumer sa pipe, etc... Il n'avait pas même la discrétion de l'*et cœtera*! »

Tout ce qui touche à l'armée, M. Descaves le salit. Voyez le duel. Un des deux combattants qu'il met en scène a peur, et l'un des officiers présents doit le rassurer en lui disant : « Voyons, c'est une plaisanterie! vous êtes d'accord sur la blessure et sur le blessé; que craignez-vous? »

Quant aux réservistes arrivant au Havre, rassurez-vous, messieurs les jurés. Ils seront reçus comme les réservistes arrivant à Dieppe. La haine du civil, son exploitation par le militaire, ce sont encore les traits marquants de la réception qui leur est faite.

Enfin, le régiment revient à Paris.

Cette fois, après les horreurs de la caserne, nous allons voir les tortures des grandes manœuvres, les trafics de l'Ecole militaire, avec les fournisseurs de l'armée, l'arrivée des jeunes recrues, l'ignorance des pharmaciens et des chirurgiens militaires. Ecoutez, à ce dernier point de vue :

» Depuis quelques temps, d'ailleurs, le 167e était fort

éprouvé. Une série. Un autre soldat, sujet médiocre, mais réellement indisposé, se présentait huit jours consécutifs à la visite du médecin-major qui refusait de le reconnaître malade, d'abord, puis cessait même de l'examiner, sur la foi des rapports signalant l'homme comme un « fricoteur ». Son obstination lui attirait régulièrement quatre jours de salle de police. — Nous verrons bien qui de nous deux se lassera le premier, disait le capitaine. Ce fut le soldat. Un matin, ses compagnons de « boîte » le trouvèrent mort entre eux.

» Un in-folio ne suffirait pas, si l'on voulait établir la statistique de tous ceux qu'ont tués ou estropiés la médecine et la chirurgie militaires. Il y a le faiseur de héros comme il y a la faiseuse d'anges. »

Plus loin, c'est un fantassin qui menace son sergent d'un coup de baïonnette ; et, naturellement, c'est le sergent qui a tort.

Autre part, c'est une fille qui quête pour les funérailles d'une camarade, et les soldats, moins généreux que les prostituées, se contentent d'écrire des ordures sur la liste de souscription ! Etc.. etc, etc...

Voilà l'œuvre ! un pareil livre se condamne lui-même. Voudra-t-on l'excuser ? La délicatesse et le patriotisme des honorables défenseurs s'y refuseraient. Dira-t-on que, respectueux de l'armée, M. Descaves n'a voulu que dénigrer les sous-officiers ? Dira-t-on que son seul but a été d'appeler l'attention de l'administration supérieure sur certains abus et que, pour y mieux réussir, il a dû forcer la note ?

Ces abus, Messieurs, sont de tous les temps et de toutes les armées. Et puis, M. Descaves indique-t-il quelque part le remède aux abus ? Non ; il s'en garde bien, et, pour faire

du bruit, pour rapporter de l'argent, son livre s'est fait l'écho des rancunes et des plaintes de tous les mauvais soldats.

Messieurs, ne l'oubliez pas. Ce n'est pas le parquet qui poursuit, c'est M. le ministre de la guerre.

Du côté de la défense, que vous dira-t-on? Que c'est une œuvre littéraire? Que d'autres livres ont signalé les abus existant dans l'armée? — Vous vous demanderez, messieurs, si, sous couleur d'œuvre littéraire, on peut injurier notre armée, cracher sur notre drapeau et dire que nos soldats, vos fils, portent un gros numéro sur leur schako. Vous vous rappellerez enfin que le livre de M. Descaves a réjoui certaines gens et que la *Gazette de Berlin* déclare y voir la preuve de notre lassitude à l'endroit du régime militaire.

Vous ne direz pas, avec ce journal étranger, que nous avons assez du service militaire, et vous voudrez, par votre verdict, faire respecter une armée dont vos fils font partie!

Plaidoirie de Me Tézenas.

Messieurs de la Cour,
Messieurs les Jurés.

En écoutant M. l'avocat général, je me préparais à le féliciter. J'entendais son réquisitoire si nourri, si saisissant, si éloquent : je le voyais arriver presque à la dernière phrase sans avoir parlé de l'Allemagne. J'étais étonné. J'avais raison de l'être.

Voulez-vous me permettre de faire une bonne fois justice de ce genre d'argumentation? Il est véritablement trop facile de prendre un livre fait de bonne foi, je vous le dé-

montrerai tout à l'heure — un livre sérieux, personne n'en doute, — il est trop facile de le parcourir, de vous en lire successivement une vingtaine de passages triés sur le volet, d'accompagner chacun de ces passages de je ne sais quelles réflexions qui sont bien loin de l'esprit de son auteur ; et puis de fermer le livre avec un mouvement d'indignation en s'écriant : Voilà l'œuvre ! Elle est faite tout entière pour insulter l'armée et nos sous-officiers !

Et comme on se rend compte qu'un pareil système n'est pas fait pour vous convaincre, on veut trouver autre chose, et alors, c'est à Berlin qu'on ne craint pas d'aller chercher des arguments ! Il faut que nous en finissions, une fois pour toutes, avec cet ordre d'idées.

Je demande que nous redressions enfin la tête, que nous nous occupions de nos affaires intérieures comme de nos affaires extérieures, sans avoir les yeux sans cesse fixés sur l'autre côté de la frontière.

Ah ! s'il a été pour notre malheur des heures où nous n'avions pas le droit d'agir dans la plénitude de notre indépendance, grâce à Dieu, ces heures-là sont passées.

Ce n'est pas que je vienne prendre ici une attitude de provocation qui n'est dans l'esprit d'aucun de nous. Seulement, je ne comprends pas qu'un magistrat français, occupant le siège élevé que vous occupez, monsieur l'avocat général, avec le talent que nous vous connaissons tous, essaie de se servir d'arguments comme ceux-là, pour arracher au jury une condamnation qu'il sait bien n'être ni dans les entrailles de l'affaire, ni justifiée par l'œuvre que vous poursuivez.

Eh bien ! voyons donc ce que l'on dit en Allemagne. Vous en parlez bien à votre aise, monsieur l'avocat général ; j'ai

ici, dans mon dossier, moi aussi, des journaux allemands ; j'en ai beaucoup. Vous ne paraissez pas les avoir lus. Savez-vous ce qu'ils disent à propos du livre de Descaves ? Ils s'étonnent de quelques articles publiés dans la presse française où on se préoccupait de ce que pensait l'Allemagne, et les journaux que j'ai là disent : « Il est bizarre que vingt ans après les événements de 1870, vous, Français, ce soit encore vers nous, Allemands, que toujours vous tourniez les yeux pour avoir une opinion, pour avoir un sentiment en matière militaire. »

De quel droit nos voisins, que vous qualifiez d'ennemis, — le mot est bien gros dans votre bouche, Monsieur l'avocat général, — viendraient-ils s'occuper de ce qui se passe chez nous, dans notre armée, alors qu'il est de notoriété publique, alors que tout le monde sait, alors qu'il est prouvé par les débats récents du Reichstag, que les abus, que les vices flagellés par Descaves dans son roman existent à un degré bien supérieur dans l'armée allemande ?

Je suis convaincu que, si M. l'avocat général l'a oublié, vous ne l'avez pas oublié, vous !

Pour ne prendre que les faits les plus récents il n'est pas un d'entre nous qui ne se rappelle qu'il y a quelques mois, le Parlement allemand. saisi de la question par la presse allemande, avait à s'occuper des brutalités odieuses, des mauvais traitements sans nom, que les sous-officiers faisaient endurer à leurs hommes, et plus spécialement aux instituteurs temporairement incorporés.

Eh bien dans ce pays, puisqu'il vous a plu de vous occuper de ses opinions, savez-vous ce qu'on fait ?

Lorsqu'un homme de bonne foi, qui a le droit, même dans une monarchie comme celle-là, de dire son opinion

au public, lorsqu'un homme de lettres, un journaliste, un député signale des abus, comme ceux qu'a signalés Descaves, on ne lui fait pas un procès. C'est le Parlement qui s'en empare et les redresse.

Voilà ce qu'on fait en Allemagne.

Vous devez vous en souvenir. A une époque bien voisine, le *Berliner Tageblatt* a mené une longue campagne pour montrer les vices épouvantables qui s'étaient glissés dans l'institution des sous-officiers allemands, pour montrer leur vénalité, pour dévoiler les mauvais traitements qu'ils infligeaient aux soldats. A-t-on poursuivi le *Berliner Tageblatt ?*

Non, Messieurs, l'autorité militaire n'a retenu ses révélations que pour accomplir l'œuvre de réparation qu'elles commandaient.

Voilà ce qu'on fait en Allemagne, et voilà ce que nous ne savons pas faire en France !

J'aurais fini sur ce point si je pouvais ne pas parler pour achever de répondre au dernier argument de M. l'avocat général, d'un article *de la Gazette nationale*, qui dit que, si le livre de M. Descaves a signalé quelques abus qui existent, quelques vices que l'on a pu relever dans l'armée française, « cela ne touche en aucune façon à la valeur *combative* de cette armée. »

Voilà ce que pensent, voilà ce que disent ceux que vous appelez nos ennemis.

Ce n'est pas notre faute si on s'est occupé du livre en Allemagne. D'accord avec son éditeur, un commerçant, qui avait cependant le légitime souci de ses intérêts matériels, M. Descaves, a refusé d'accorder aux traducteurs allemands le droit de faire passer cette œuvre éminemment française,

vous le verrez, dans leur langue. Ils ont dû, jusqu'ici, pour la commenter, la lire dans la version française (1).

Je n'insiste pas et j'aborde ce qui est véritablement mon sujet.

Qu'est-ce que M. Descaves ?

C'est un jeune homme d'une excellente famille, mi-partie bourgeoise, mi-partie artistique ; son père est un graveur très distingué.

Il a eu avec précocité la passion des lettres et il l'a manifestée un jour, sans autre appui que son talent, sans réclame, simplement. Il avait 20 ans lorsqu'il fit paraître son premier roman *le Calvaire d'Héloïse Pajadou*, livre très remarqué et dans lequel on relevait des qualités d'observation et une puissance d'analyse assez rares chez un débutant de cet âge.

Une Vieille Rate ratifia, l'année suivante, ces promesses de talent.

Mais le service militaire ne tardait pas à le prendre en 1882, Descaves ayant renoncé au bénéfice du volontariat pour exonérer son frère cadet. C'est donc presque un soldat volontaire que vous avez devant vous.

Au régiment, il ne se décourage pas, et, pendant quatre années de service et de service *actif*, il écrit son deuxième roman, appelé *la Teigne*, livre un peu dur, d'une conception brutale et consciencieuse, superbement implacable dans la logique de ses caractères. Il y avait là d'autant plus un véritable tour de force que la vie de caserne laisse

(1) Il a paru depuis, à Budapest, sans notre autorisation, une traduction, d'ailleurs fort incomplète, que nous avons déférée aux tribunaux.

(*Note de l'éditeur.*)

peu de loisirs aux soldats de notre armée, et cependant ce livre, il l'a récrit trois fois sans que son service militaire en souffrît. Ce fut un excellent soldat. J'ai là son livret de punitions En quatre ans de service effectif, sans un jour de bureau, sans un jour d'hôpital, (car ce n'est pas un malade, un névrosé,) je trouve seulement quatre jours de salle de police ainsi expliqués :

Il avait obtenu la permission d'aller à Paris pour assister à l'enterrement de sa mère. L'enterrement fut reculé d'un jour. Descaves, resté à Paris vingt-quatre heures de plus sans permission, fut puni de quatre jours de salle de police.

Vingt jours de consigne pour les motifs suivants :

Quatre jours pour avoir fumé pendant la théorie qu'il était chargé de surveiller ;

Quatre jours pour insuffisance à la théorie pratique ;

Quatre jours pour négligence dans l'entretien de ses effets ;

Quatre jours pour n'avoir pas pris son sac à l'exercice sous prétexte qu'il avait besoin de réparations, ce qui était faux ;

Quatre jours enfin pour n'avoir pas conservé une attitude militaire lorsqu'un officier lui adressait la parole.

Et puis c'est tout !

La vérité, sans rien exagérer, c'est qu'au régiment, sa conduite a été absolument impeccable. Sergent, il l'a été au bout de la première année ; sergent-major dans le temps strict où il pouvait parvenir à ce grade.

Et tenez, je veux vous signaler un détail infime qu'il n'est pas sans utilité de relever ici.

Si quelques-uns d'entre vous ont lu le livre d'un bout à

l'autre, ils ont remarqué un type des plus intéressants sur lequel nous reviendrons tout à l'heure, un type de paysan qui, par un travail acharné, traitant son esprit rebelle comme il traitait la terre, arrive de grade en grade jusqu'à celui de sergent-major, aidé par son fourrier qui se fait son éducateur.

Eh bien, c'est Descaves qui a été l'éducateur de ce garçon, car ce type est emprunté à la vie réelle. Descaves a pris cet homme neuf, ignorant, illettré et qui, grâce à lui, est devenu l'un des sous-officiers les plus brillants et les plus méritants de notre armée.

Vous auriez pu croire que vous aviez devant vous je ne sais quel mauvais soldat qui n'a pas pu se plier à la discipline, qui a été sans cesse en état de révolte. Il n'en est rien. Vous n'oublierez pas ce fait, car il éclaire d'un jour singulier l'œuvre qu'a entreprise Descaves, l'esprit dans lequel il l'a conçue et le but qu'il s'est proposé.

Au sortir du régiment Descaves a repris bravement son œuvre. Il a écrit *les Misères du sabre* où il a révélé sans fiel, sans récrimination, avec une belle dignité un peu hautaine, et une fraternelle pitié pour ceux qui souffrent, les petites misères de la vie de caserne.

Mais ce n'était là qu'un premier essai, une première ébauche de son livre *Sous-Offs*, qui le hanta longtemps, car il a refusé naguère le grade d'officier de réserve qu'on lui offrait, afin d'être plus libre de dire toute sa pensée.

Il est revenu à Paris, où il vit de la façon la plus honorable, la plus estimable.

Il est chroniqueur ordinaire au *Petit Moniteur*. Il y fait deux chroniques par semaine sous le pseudonyme de *Robinson*.

C'est un laborieux, un consciencieux, un travailleur! Marié, il habite une petite maison, là-bas, loin du bruit de Paris, à Montrouge, enfermé avec sa jeune femme qui lui sert de secrétaire. C'est là qu'il a fait l'œuvre qui représente le travail de ces trois dernières années. Et n'est-ce pas la note la plus favorable pour lui, qu'au cours des ardentes polémiques soulevées à la suite de l'apparition du livre, au milieu des attaques les plus violentes, tous ses adversaires aient rendu pleine et entière justice à sa parfaite honorabilité?

Quant à la valeur littéraire de *Sous-Offs*, elle n'est contestée par personne.

Et peut-être même, s'il nous eût convenu de porter la discussion sur ce terrain, eût-il été intéressant de rechercher dans quelle mesure on peut poursuivre pour « injure à l'armée » par exemple, une œuvre — documentaire il est vrai — mais qui se présente au public sous la forme du roman, c'est-à-dire sous la forme d'une œuvre d'imagination, purement spéculative, œuvre où personne n'a le droit de se reconnaître, où personne n'a intérêt à se reconnaître.

Je ne sais pas jusqu'à quel point, dans ces conditions-là, on a le droit de poursuivre pour *injures à l'armée*, alors surtout qu'en fait, — et c'est là que je voulais en venir, — il se publie tous les jours contre l'armée, contre la magistrature, contre tous les corps constitués, les diffamations les plus odieuses.

Et tenez! voulez-vous toucher immédiatement du doigt la différence entre une œuvre purement spéculative comme *Sous-Offs*, entre un roman, et ce que j'appellerais un pamphlet?

Voici un article de quelques lignes seulement, dont vous

allez être frappés. Il a paru dans un journal de Paris à la date du 15 décembre 1889 :

« La Prusse rira du livre de M. Descaves, comme elle rit de tout ce qui se passe, se dit ou s'écrit chez nous. Elle rit de notre armée, parce que cette armée, à de fort honorables exceptions près, est pourrie COMME LE RESTE de la nation, de cette nation dont elle est l'image exacte, puisque aujourd'hui tout le monde est soldat ; il est vrai un mauvais soldat, soldat de pacotille, mais enfin soldat par l'uniforme, sinon par le cœur et les traditions.

. . . .

« A la caserne, comme en ville, on ne s'occupe guère que de la vie matérielle. Les sous-officiers et aussi les officiers s'inquiètent de leur ventre, mais fort peu des intérêts généraux de l'armée, et pas du tout des intérêts politiques de leur pays. En ce moment la question qui les émeut le plus est celle des retraites proportionnelles, grâce auxquelles ils pourront se défiler du rang. Les bons comme les mauvais n'ont qu'une pensée : tirer au large ; les bons parce qu'on les tient à l'index et qu'ils n'obtiennent pas l'avancement qu'ils méritent, les autres parce qu'ils n'ont plus le goût du métier et qu'ils préfèrent toucher 2,000 francs par an à ne rien faire plutôt que d'en gagner 4,000 en s'exposant aux chances d'une guerre ou même aux fatigues des manœuvres habituelles.

« Un seul fait prouve jusqu'à quel point la République telle que les Jacobins l'ont comprise a tué l'esprit militaire dans notre armée. Sur plusieurs milliers de chefs de bataillon ou d'escadron de la ligne ou de la territoriale que possède la France, DEUX seulement ont demandé à faire campagne au Tonkin ! »

Et l'article se termine par ces mots :

« L'ARMÉE CHEZ NOUS EST POURRIE COMME LE RESTE. »

C'est en grandes capitales et c'est signé d'un ancien commandant de notre armée, le commandant Blanc.

Je n'incrimine personne. Mais n'était-il pas utile de vous montrer par un seul exemple (vous savez si j'en pourrais prendre d'autres), que tous les jours, dans la presse de tous les partis, avec la liberté poussée jusqu'à la licence, je le reconnais, dont on y jouit aujourd'hui, on publie contre ce que nous respectons tous, les pamphlets les plus épouvantables, et vous ne les poursuivez pas !

Le ministère public laisse dire dans un journal qui tombe dans les mains de tout le monde, qui coûte un sou, qui peut circuler dans les casernes, tomber aux mains des soldats, *que l'armée est pourrie comme le reste de la nation;* il laisse insulter nos officiers généraux, il laisse dire que dans toute l'armée française il s'est à peine trouvé un officier pour aller au Tonkin !

Et, lorsqu'avec un langage autrement tempéré, lorsque dans un esprit tout différent, dans un but éminemment louable, dans une œuvre étudiée, résultat d'un travail acharné, d'observations incessantes, un homme veut utilement, loyalement, honnêtement faire toucher du doigt certaines plaies, le ministère public réserve pour cet homme-là toutes ses sévérités, toutes ses foudres, et vient vous demander contre lui une condamnation exemplaire !

Est-ce juste ? Non. Il me suffirait de montrer qu'on peut publier impunément ce que je viens de vous lire, et moralement vous n'auriez pas le droit de condamner.

Mais je passe. Ce n'est pas une question littéraire qui

s'agite ici, n'en déplaise à M. l'avocat général. Je n'ai pas à prouver la valeur du livre à ce point de vue.

J'ai à démontrer que c'est non-seulement un livre de talent, mais l'œuvre d'une implacable conscience, d'une philosophie très haute et d'une saisissante et rude moralité.

M. Descaves a vu ce qu'il a écrit à travers son tempérament d'artiste, dans la révolte de sa délicatesse et de son goût, dans le haut-le-cœur de sa fierté patriotique; il nous a montré ce qu'il a vu avec la franchise un peu brutale de son art. Que voulez-vous? c'est un triste, et beaucoup de jeunes gens de sa génération sont des tristes!

Parmi les hommes de son âge, parmi ceux qui sont entrés dans la vie vers l'époque de 1870-71, vous n'êtes pas sans remarquer qu'une morosité se répand dans toutes leurs œuvres. Prenez celles de la jeune génération, vous n'y trouverez rien de gai, de fou, de turbulent; on dirait qu'ils ont reçu, au sortir de l'enfance je ne sais quelle impression néfaste dont ils ne savent pas s'affranchir.

Voilà pourquoi Descaves a fait une œuvre qui, comme les autres, est triste, et je n'imagine pas que ce soit pour cela que l'on vous demandera de le poursuivre et de le condamner.

Ce qu'il faut remarquer, c'est que sous l'ironie terrible, on devine, on touche du doigt le regret d'une illusion perdue. On sent un frisson, une pitié attendrie pour tous ceux qui souffrent au régiment. S'il est impitoyable, c'est qu'il avait rêvé autre chose, c'est qu'il voulait saine et pure l'armée qu'il voit en proie à toutes sortes de maladies latentes. Et si je ne craignais d'aller au bout de ma pensée, je vous le montrerais volontiers comme un optimiste désillusionné.

Mais enfin ce n'est pas du caractère personnel ou littéraire de Descaves qu'il s'agit. La question est celle-ci : Descaves a-t-il été sincère? a-t-il été de bonne foi ? a-t-il voulu corriger des abus préjudiciables à l'honneur, à la sécurité du pays? a-t-il voulu faire en même temps une œuvre d'art, — chose permise, puisqu'il était romancier? — ou bien a-t-il poursuivi une spéculation ou la satisfaction d'une rancune personnelle ?

Toute la question est là.

Vous vous perdez, Monsieur l'avocat général, dans la lecture et l'appréciation d'une quantité de passages découpés au hasard des ciseaux. Ce que vous aviez à faire, votre tâche, c'était de démêler au milieu de tout cela quelle a été l'intention, quel a été le but de l'auteur.

Et j'ai le droit de vous dire que toute sa vie, son caractère, toute son œuvre littéraire, les amitiés et les estimes qui l'entourent et qui l'ont accompagné jusqu'au banc où il s'assied aujourd'hui, tout cela répond pour lui.

Il a *vu*, incontestablement. Il a révélé ce qu'il a vu. Il a dit des choses que personne n'avait dites, et il faut bien le constater, le bruit n'est si grand autour de son livre, que parce qu'il a mis le doigt sur une plaie vive.

Aujourd'hui, tout le monde fait partie de l'armée ; tous nous connaissons ces choses, mais personne n'avait eu le courage de leur donner le grand jour de la publicité.

C'est ici le cas de nous rappeler et de rappeler au ministère public le mot fameux : « Tu te fâches, donc tu as tort. »

Il est incontestable que, si le roman de Descaves avait été absolument fantaisiste, s'il avait été une fiction pure dans laquelle il lui aurait plu, par je ne sais quelle spécula-

tion d'esprit, d'étudier une armée imaginaire, le livre n'aurait eu aucune espèce d'intérêt ; jamais on ne l'aurait lu, jamais il n'eût été l'objet de polémiques, jamais il n'eût été poursuivi par le Parquet.

Poussons plus loin le raisonnement : Si Descaves a dit vrai, s'il existe ou s'il a existé des sous officiers tels que les deux ou trois sous-officiers dépeints dans le roman, je vous demande, Messieurs, où, dans quel coin de votre conscience, vous trouverez le droit de le punir ?

De quel droit un homme de lettres, dont le rôle est éminemment utile dans une société démocratique, dans une société d'opinion comme la nôtre, de quel droit, s'il a vu dans les observations qu'il a faites des exceptions à vous signaler, s'il a vu une œuvre utile à faire, si à tort ou à raison il a cru faire justice, de quel droit l'empêcherions-nous de le faire ?

Et, à supposer que vous trouviez le livre mauvais dans ses résultats, que vous le trouviez dangereux, et je crois que vous ne le trouverez pas tel après les explications que j'aurai l'honneur de vous donner, à supposer même cela, vous devez l'acquitter si sa bonne foi est certaine, si l'intention n'est pas coupable. En réalité, toute la question est là.

J'ai entendu tout à l'heure le ministère public, avec étonnement — je ne croyais pas qu'il placerait le débat sur ce terrain — dire que Descaves en écrivant *Sous-Offs*, avait voulu spéculer, faire œuvre d'argent...

M. l'avocat général. Et de renom littéraire !

Me Tézenas. M. l'avocat général n'oubliait qu'une seule chose : c'est que le contre-pied de son affirmation se trouvait dans un autre chapitre de son propre réquisitoire.

Il vous a appris que Descaves avait gagné quinze mille francs par la vente de son livre.

Mais savez-vous ce qu'il a mis de temps à le faire, ce livre? Savez-vous ce qu'il représente de labeur quotidien, enfermé loin du monde? quel travail constant de production de la pensée?

Trois années!

Pendant trois années, il n'a pas fait autre chose; pendant trois années il s'est attaché au livre que vous allez juger en quelques minutes.

Trois années! quinze mille francs! Voilà les deux termes de la spéculation. Descaves a donc gagné cinq mille francs par an avec *Sous-Offs!*

Est-il possible de soutenir sérieusement que c'est une œuvre de spéculation, une œuvre de lucre? Et le résultat de cette spéculation ne serait-il pas désastreux?

Est-ce que Descaves, actif, jeune, plein de bonne volonté, s'appliquant au commerce, à l'industrie, n'était pas homme à gagner plus de cinq mille francs par an et cela avec infiniment moins de peine?

Je réponds victorieusement, par la brutalité même du fait: non, l'œuvre n'est pas une œuvre de lucre, ce n'est pas une œuvre de spéculation.

Savez-vous combien, au moment des poursuites, le livre avait rapporté à son auteur? Comme à ce moment-là il ne touchait que 0 fr. 35 c. par volume, la vente ne lui avait rapporté que 1,750 francs.

Il me semble, Messieurs les jurés, que, si j'étais à votre place, il y a une question que je me poserais tout d'abord.

Avant de savoir exactement ce qu'il y a dans ce roman,

avant d'en peser les idées, je me demanderais quel peut être le danger d'un livre comme celui-là.

Lisez-le, Messieurs; vous verrez qu'il ne quête ni le succès d'argent, ni le succès de scandale. Je vais plus loin; ce livre n'appelle pas la foule, il l'écarte. Il se défend contre tout commerce vulgaire, contre toute admiration banale, par un style dont je ne veux pas médire, puisque c'est celui de mon client; — mais, nous pouvons bien l'avouer ici, nous sommes entre nous, — par un style extrêmement difficile à lire et à comprendre, par un style précieux, compliqué, perfide même.

C'est un style qui n'est pas à la portée du vulgaire, de l'ignorant, de l'illettré, de l'homme du peuple, du soldat, mais qui est réservé à une très petite élite. Le livre est compact, inaccessible, avec ses 437 pages écrites dans ce style recherché, rempli d'aspérités, à tout homme qui n'est pas doué d'une très rare culture intellectuelle.

Il est évident qu'un livre comme celui-là ne peut pas présenter de danger.

Allez aux devantures des libraires ou sous les galeries de l'Odéon, vous verrez des livres de science dont le texte et les gravures révoltent la pudeur. Pourquoi n'empêche-t-on pas l'exposition et la vente de ces livres? Pourquoi le lycéen curieux, la femme vicieuse ne les achètent-ils pas? Parce que ces énormes in-octavos avec leurs planches d'anatomie ne sont ouverts qu'au savant.

Il en est de même, toutes proportions gardées, du livre de Descaves. Il n'est pas fait pour le médecin, pour l'anatomiste; mais incontestablement il est fait pour une élite intellectuelle.

Lorsque Descaves a publié son livre, il était convaincu

qu'il n'atteindrait pas plus de deux ou trois éditions. Il a fallu la publicité qu'ont donnée au livre l'instruction et les poursuites pour arriver au chiffre de 30,000 exemplaires.

Il en est bien autrement de ces quantités de petites brochures qui se vendent 10 centimes, qui circulent partout, qui se trouvent dans toutes les casernes, pour lesquelles elles sont plus spécialement faites, qu'on appelle *Ramollot* ou *Ronchonnot.*

Vous savez quel énorme développement a pris cette littérature particulière; vous avez tous rencontré le matin l'ouvrier allant à son travail, lisant avidement la dernière brochure de *Ramollot*, la dernière livraison de *Ronchonnot.* Et le soldat qu'elles intéressent plus particulièrement, car il y trouve ridiculisés ses chefs immédiats, les achète et les lit, parce que, pour se les procurer, il lui suffit de prélever quelques sous sur son prêt, et que le style et les idées de ces productions conviennent assez à la tournure de son esprit.

Qu'y trouve-t-on ?

On y trouve des choses grossières ou stupides, un parti pris de dénigrement contre tout ce qui a un grade. Nos officiers y sont dépeints sous les traits de maris trompés, de sots, d'ignorants. Tous les ridicules de Molière et quelques autres encore sont leur apanage exclusif.

Voilà ce qui peut faire du mal.

Ce n'est pas un ouvrage dont le soldat ne pourrait dépasser à la lecture la dixième page, dont le style le rebuterait dès la première ligne, dont il ne comprendrait ni la portée ni le sens.

Le danger, il est dans *Ramollot*, dans *Ronchonot*, qui coûtent 10 centimes, et non dans un livre qui coûte 3 fr. 50.

On a tort de laisser publier de telles brochures d'un effet désastreux sur le moral de l'armée. Rien de pareil n'est à craindre avec le livre de Descaves.

Reste à savoir si ce livre contient la vérité, si réellement tout ce qu'il dit, l'auteur l'a vu, si tout cela existe.

Eh bien, je n'hésite pas un instant à répondre : Oui, tout est vrai.

Nous aurions pu vous lire une centaine de lettres reçues par Descaves, depuis la publication du livre, par M. Stock aussi, des lettres n'émanant pas du premier venu, portant les en-têtes commerciaux les plus connus et les plus honorables, reconnaissant la véracité des faits relatés dans le livre : on en a souffert, on a au régiment le fils de la maison qui en souffre et l'on voudrait que le cadet qui ira demain à la caserne n'en souffrît pas à son tour.

.... Il y a là, dans le dossier que je possède, et dont peut-être un jour on fera usage, des choses bien intéressantes, mais ce n'est pas l'heure de les produire au grand jour.

Permettez-moi de vous soumettre un seul de ces témoignages ; il émane d'un M. Lepaslier, directeur d'un journal de province, et qui, chose assez singulière, a fait son service dans le même régiment et en même temps que Descaves.

Descaves l'avait perdu de vue. Après avoir fait paraître *Sous-Offs*, il reçut de son ancien camarade de régiment, une lettre fort aimable accompagnant un article que ce dernier venait de publier dans le *Progrès de Cherbourg*.

«.... J'avais appris que l'auteur allait être poursuivi pour son livre courageux (je dis courageux) qui vient de faire tant de tapage. *J'étais au 167e en même temps que M. Des-*

caves. J'ai, pour ainsi dire, *vécu sa vie* et j'ai eu parfaitement connaissance d'une grande partie des faits cités, et bien connu aussi la plupart des héros du livre.

«... Pourquoi poursuit-on ? Est-ce parce que les faits cités sont supposés faux ? Tous ceux qui ont passé par un régiment savent que ce que dit M. Descaves est malheureusement la vérité.

» Est-ce parce que l'auteur a dévoilé des faits qu'on admet comme vrais ? Mais alors, qu'on veuille bien considérer que les Français se soumettent très volontiers au service militaire que la sécurité du pays exige, mais sont en droit aussi de demander à être traités en citoyens, et non en mercenaires comme jadis. Et, si le ministre veut absolument punir, que ce soit ceux qui commettent des délits et non ceux qui les dévoilent.

» De deux choses l'une : ou les sous-officiers font de l'arbitraire ou ils n'en font pas. Dans le premier cas, que le ministre prenne des mesures ; dans le second, s'ils agissent d'après un droit, qu'on réforme les règlements.

» Voici un exemple. Descaves raconte que les sous-officiers comptables surchauffent leurs bureaux au détriment des soldats qui grelottent dans leur chambrée. *L'Avenir militaire* fait observer que le fait est vrai, que la ration de *chauffage des chambres* est absolument insuffisante, puisque les sous-officiers ont le droit d'en garder la plus grande partie, attendu que, d'après les traités d'administration, ces rations sont surtout distribuées pour le chauffage des bureaux : donc les sous-officiers ne prennent que leur dû.

» Mais, en attendant, les soldats ont froid ; qu'on fasse une répartition plus équitable ou qu'on augmente le com-

bustible en faveur des chambrées. M. Descaves aurait-il seulement obtenu ce résultat que son livre serait amplement justifié. »

Nous sommes, messieurs, au dernier jour de la session et de votre magistrature temporaire ; vous avez assisté à beaucoup d'autres affaires. Lorsqu'on amenait à cette barre un témoin absolument honorable qui venait vous dire : « Oui, j'ai vu ! » votre conviction était faite soit pour, soit contre l'accusé. Eh bien, que pensez-vous de la déposition que vous venez d'entendre ?

Ce n'est pas là un homme faisant des généralités. Il ne dit pas : « J'ai lieu de croire. » C'est un homme sincère qui vient déclarer : « Moi aussi, je dois faire cet acte de courage qu'a fait Descaves ! Je dois déposer sur tous les abus que j'ai vus, sans en excepter un seul ! »

Mais ce n'est pas tout. Voulez-vous un autre témoignage, devant lequel tout le monde ici va s'incliner ? C'est celui d'un ancien ministre de la guerre, de M. le général du Barail.

Au cours des polémiques soulevées par le livre, il a été rencontré par un journaliste qui lui a parlé de *Sous-Offs*, et lui a demandé son opinion ; et le général du Barail, ancien général de division et ancien ministre de la guerre, a déclaré que tout ce qui était signalé dans le livre était vrai.

Il a été plus loin : il a dit qu'il avait fait, lui, pendant son passage au ministère de la guerre, tout ce qu'il avait pu pour déraciner ces abus et que sa vie tout entière avait été consacrée à lutter contre eux, et il s'exprimait ainsi :

«... Vous pouvez être assuré que s'il y a dans l'armée

autant de sous-officiers voleurs que le prétend celui qui a fait ce livre, la faute en est aux colonels qui permettent à leurs hommes de sortir dans des tenues comme celle de ce maréchal des logis qui est là devant vous... »

Et plus loin :

«... Alors, le sous-officier vole ses hommes, d'abord pour s'acheter des bottines ; puis lorsque les vingt-huit jours arrivent, il ne leur distribue pas les indemnités de route, afin de pouvoir payer la selle anglaise qu'il a achetée à crédit... L'année suivante, il espère avoir un sabre de fantaisie.

» Croyez-moi, ce sont les officiers supérieurs qui causent tout le mal par leur manque de surveillance. Est-ce donc bien difficile d'être là quand on paie les hommes, de s'informer, par exemple, si on porte à leur compte les trois centimes qui leur sont alloués en Afrique comme gratification toutes les fois qu'ils sont en marche ? Et ne pourrait-on pas, de temps en temps, faire une enquête pour savoir si un réserviste ne déclare pas faussement avoir touché une indemnité qui, en réalité, ne lui a pas été remise, et dans ce cas, punir le réserviste pour tentative de corruption et le sous-officier pour prévarication ?

« En Afrique pour ma part, en moins d'un an, j'ai fait casser deux de mes sous-officiers et j'en ai fait passer un troisième devant le conseil de guerre.

« Les officiers ne sont coupables que de négligence, mais cette négligence devient un crime lorsqu'on songe que c'est le malheureux homme de troupe qui en supporte les conséquences.

« ....De la discipline et plus de tripotages ! nous pouvons d'autant mieux convenir que *ces tripotages existent* qu'il

suffira, je vous l'ai dit, d'un peu de surveillance pour qu'il n'y en ait plus traces. Les sous-officiers ne doivent pas vivre avec la perpétuelle crainte d'être dénoncés par les hommes qu'ils auront volés... Un soldat ne doit craindre que Dieu et son colonel... »

Que voulez-vous que je vous apporte de plus ? Allez-vous récuser ce témoin ? Le général du Barail vient dire : « Oui, c'est vrai, les abus qu'on signale existent. J'ai essayé de les extirper et je n'ai pas pu, mais j'ai fait de mon mieux, mon devoir, tout mon devoir. » Est-ce qu'en vous apportant cette déposition je ne fournis pas la preuve de la véracité du livre ?

Mais ce n'est pas tout. Nous avons fait un travail extrêmement curieux.

Vous allez voir jusqu'à quel point il est caractéristique.

Nous avons pris successivement, chacun des passages incriminés, chacune des accusations sans en excepter une seule, en commençant par la plus énorme, en finissant par la plus enfantine ; nous avons fait feuilleter les registres des conseils de guerre pendant ces trois derniers mois, et en regard de chaque accusation portée sur une colonne à gauche, nous avons épinglé à droite 3, 4, 5, 6, 7 jugements de conseils de guerre se rapportant à des faits absolument identiques.

Ce ne sont plus des appréciations émanant d'un journaliste si honorable qu'il soit ou d'un ancien ministre de la guerre. Ce sont des constatations faites par les conseils de guerre eux-mêmes, après délibération et débat contradictoire. Eh bien, chaque fait signalé par Descaves semble avoir été purement et simplement calqué sur les décisions des conseils de guerre ; vous trouveriez telles de ces déci-

sions dont les motifs contiennent en substance tout l'ensemble même du livre de Descaves. Il y a là l'histoire d'un malheureux sous-officier, laquelle est l'histoire même de Tétrelle ou de tel autre personnage du livre dont j'oublie le nom. Vous pourriez faire le rapprochement complet d'un bout à l'autre avec l'acte d'accusation dressé contre nous.

M. l'avocat général parlait tout à l'heure de la question du recrutement des sous-officiers ; eh bien, il y a une question que vous vous êtes tous posée à un moment donné.

Vous vous êtes demandé pourquoi nous éprouvions une telle difficulté à conserver nos sous-officiers? pourquoi le législateur encombrait la Chambre et le Sénat de projets de loi qui n'aboutissent pas? pourquoi nos meilleurs sous-officiers quittaient l'armée au bout de leur temps de service?

Il y a des causes de ce fait qu'on ne s'occupe pas de rechercher. Lorsqu'un ancien militaire, ayant loyalement servi, mettant en œuvre l'instrument qu'il a entre les mains, le roman, vient dire : « J'ai peut-être découvert les causes de cette dégénération, j'ai cru comprendre pourquoi l'esprit militaire diminue. Ces causes, je les ai trouvées dans une observation quoditienne de quatre années ; je les soumets au public parce que moi, chétif, ce n'est que par la voie de la presse ou du roman que je puis le faire » On l'accuse d'injure à l'armée, on lui reproche de n'avoir point adressé une plainte aux autorités compétentes!» Voyez-vous M. Descaves, sergent-major de réserve, allant trouver le ministre de la guerre, et lui disant : « Monsieur le Ministre, j'ai à vous soumettre certains abus qui se commettent dans l'armée et je vais vous en indiquer le remède ! » Il n'eût même pas été reçu.

Il a fait ce qu'il devait faire.

J'entendais tout à l'heure M. l'avocat général dire bien imprudemment : « On trouve dans ce livre des choses véritablement scandaleuses. Voyez, par exemple, nous disait-il, ce sergent forgé de toutes pièces dans ce cerveau malade, torturant de toutes façons les hommes du peloton de punition, de telle sorte qu'un beau jour, le soldat Edeline voit rouge, lui lance un coup de baïonnette sans le blesser d'ailleurs », et M. l'avocat général de s'indigner, comme on s'indigne quand on occupe le siège du ministère public.

Eh bien, la réalité date de quelques jours seulement ; nous avons tous pu lire dans les journaux que le Conseil de guerre de Caen venait de juger un malheureux jeune soldat, appelé Le Gall, qui, exaspéré et justement exaspéré par les mauvais traitements et l'injustice d'un sous-officier, s'était fait justice lui-même en le frappant de plusieurs coups de couteau. Savez-vous quelle a été la décision du Conseil de guerre ? Il a acquitté Le Gall. Je ne relève ce fait que parce qu'il a plu à M. l'avocat général de signaler d'une façon particulière à votre indignation un fait semblable.

Maintenant il y a deux écoles, en cette matière :

Etant donnés certains faits malheureusement trop vrais, étant donné que notre grande et belle armée n'est pas inaccessible, non plus qu'aucun autre organisme humain, à certaines maladies et à certaines plaies, la question est de savoir si on a le droit de le dévoiler.

Il y a là deux systèmes absolument différents. Vous avez certaines gens dont le patriotisme consiste à siffler Wagner à l'Eden, à ne pas boire de bière de Munich ; ils prêchent un fétichisme menteur, qu'ils qualifient eux-mêmes de touchant

et de nécessaire, et pour eux, parler de l'armée en d'autres termes qu'en termes dithyrambiques, c'est un crime. Vous apprécierez, Messieurs, vous choisirez entre les deux systèmes. J'estime moi, qu'on peut et qu'on doit étudier l'armée, qu'on doit en parler sans ambages. J'estime qu'il ne convient pas de la soustraire à l'esprit de contrôle et de critique, seule garantie des nations libres comme la nôtre.

Nous ne voulons donc pas nous souvenir, nous oublierons donc toujours les choses qui nous ont le plus cruellement frappés! Comment, à vingt années seulement de 1870, un magistrat aussi éminent que celui que j'ai l'honneur d'avoir pour adversaire, ose-t-il dire qu'on ne doit pas dénoncer les vices qui peuvent souiller notre grande armée!

Aurions-nous, Messieurs, perdu la mémoire des années qui précédèrent cette guerre néfaste? C'était alors comme un mot d'ordre, parmi ceux de notre nation, de tout voir en beau, de proclamer hautement que notre armée était la première du monde, que nos approvisionnements étaient au complet, que pas un bouton de guêtre ne manquait!

Nous avons le droit ici, entre Français que nous sommes, de rappeler ces souvenirs, si poignants qu'ils soient à nos cœurs ; nourris de ces illusions, trompés par cet optimisme voulu, nous avons bafoué ceux qui dans la presse ou à la tribune divulguaient les imperfections, les vices de notre armée si brillante en apparence. Et nous tous qui, au départ de l'armée, avions crié « à Berlin », nous n'avons été menés qu'à Sedan!

Nous avons été menés à Sedan parce que nous avons fermé volontairement les yeux sur les lacunes que des esprits clairvoyants et patriotes avaient portées à la tribune. Ni vous, ni moi ne savons ce que Demain nous ré-

serve. Peut-être sera-ce l'heure des grandes tristesses, des suprêmes sacrifices... Il faut que l'Histoire nous instruise, que Demain ne soit pas le recommencement d'Hier!

N'oubliez pas 1870, n'oubliez pas par quelle aberration volontaire de tous, nous avons été conduits aux désastres effroyables dont nous souffrons et dont nous pleurons encore !

Il ne faut pas que ces faits se reproduisent. Il ne faut pas qu'un jury français intelligent, probe, patriote, puisse se dire quelque jour, quoi que l'avenir nous réserve, qu'il a étouffé la pensée, qu'il n'a pas voulu tenir compte d'une déposition sincère, jeune, si vous voulez, mais incontestablement de bonne foi, comme celle de Descaves.

Il y a une autre école : ceux qui disent que tout est vrai, mais que l'œuvre est présentement inopportune.

Mais est-ce que vous pouvez condamner un livre parce qu'il est inopportun? Oseriez-vous le frapper parce qu'il ne vient pas à son heure ?

D'autres reprochent à l'œuvre de Descaves de manquer de contre-partie. Il leur faut cette sorte de jeu de l'esprit qui fit qu'Alfred de Vigny intitula son livre si cruel : *Grandeur et servitude militaires*. Descaves a oublié les grandeurs, peut-être a-t-il eu tort. Mais on n'a pas le droit de condamner une œuvre parce qu'elle manque de contre-partie, parce que l'auteur a méconnu cette prétendue loi fondamentale du roman, d'après M. l'avocat général.

Et puis, cela n'est même pas vrai. Voulez-vous me permettre de lire un ou deux passages seulement? On vous a dit qu'il n'y a pas de contre-partie; que, dans ce livre effleuré d'une main à la fois si magistrale et si légère par

M. l'avocat général, il n'y avait que des sous-officiers corrompus, des officiers indignes.

Ceci est absolument faux.

Si on s'était reporté, seulement, par exemple, à la page 25 du livre, on aurait lu ceci :

« Le chef de bataillon entrait au quartier. Il inspecta brièvement les hommes de garde et marcha droit sur les nouveau-venus, le képi sur l'oreille, avec une crânerie d'officier sortant des zouaves dont il conservait d'ailleurs le pantalon-sac.

« Jeune — 38 ans — il avait des allures de chef populaire, une connaissance parfaite du soldat, une supériorité de confiance et de capacité qui lui livrait *moralement* le bataillon, en dehors des rouages disciplinaires et de l'apparat de métier. »

N'est-ce pas là un joli portrait d'officier? Que voulez-vous de plus, Monsieur l'avocat général? Vous êtes bien difficile, en vérité. Descaves, à côté des exceptions qu'il stigmatise, vous donne le plus beau type d'officier français, celui qui, en dehors des rouages de la discipline, par sa bravoure et son sang-froid, par son aménité, conquiert moralement le bataillon.

Ce n'est pas tout. Voilà l'officier n'est-ce pas? Voici maintenant le caporal : Chuard ; car, à tous les degrés de la hiérarchie, à côté du caporal et du sergent mauvais, on pourrait trouver le sergent et le caporal tels qu'ils doivent être ; à côté de l'adjudant mauvais, l'adjudant tel qu'il faut qu'il soit ; à l'officier mauvais qui est l'exception l'officier tel qu'il est le plus souvent.

Voici Chuard :

« ... Le petit caporal Chuard, l'ancien valet de ferme.

« Celui-là se dégrossissait, rendait de réels services à Favières, qui l'employait au bureau.... Le paysan s'acharnait, s'exerçait à la ronde, à la bâtarde, — à l'orthographe aussi, — dont son fourrier lui inculquait entre deux états les notions. Rien ne le rebutait. La soupe mangée, après une marche de huit lieues, il était là, n'abandonnant l'âpre étude de la théorie qui lui brisait le crâne que pour *mouler* les copies de décisions où sa main s'appliquait.

« C'est lui qu'on avait surpris, élève-caporal, après l'extinction des feux, étudiant les principes du port d'arme sur une marche d'escalier, traitant sa mémoire comme il traitait la terre, l'ensemençant ainsi qu'un champ stérile qui doit rapporter à force d'entêtement et de labour. »

N'est-ce pas là un bon type de gradé? Que voulez vous, Monsieur l'avocat général? Voici encore l'officier Mauvezin :

« ... Plus rude aux officiers responsables qu'aux soldats, il rachetait vis-à-vis de ceux-ci des exigences de rude chef par un parfait mépris pour les instructions de détail, le fignolage en chambrée, l'astiquage des ardillons, les supplices réels de la troupe. Bourru, mais juste, entendu et crâne; il la pliait, d'un coup de genou, comme une femme prise de force, tombant ensuite à l'adoration du mâle.

« Il la connaît », disaient les soldats, et c'était dans leur bouche un brevet de capacité, de popularité qui les mettait à la discrétion de Mauvezin, dans cette garnison où il était le maître, au milieu d'une famille dressée, disciplinée, façonnée à ses goûts. »

Là, mon admiration est complète. Est-il possible de vous montrer en quelques lignes d'une façon plus saisissante, plus entraînante, l'officier bon pour les hommes, sévère en

même temps, sachant faire respecter la discipline sans fignolage, sans taquinerie, se faisant adorer des hommes, ayant la popularité qui les met à sa discrétion?

Voulez-vous le type de l'adjudant?

C'est Boisguillaume, une figure charmante de ce livre, ce pauvre livre qu'on vous a montré comme une sentine, comme je ne sais quel cloaque de toutes les impuretés.

Un passage entre autres :

« L'adjudant remercia. Il allait falloir qu'il réalisât des prodiges pour vivre avec sa solde, à Paris. Sa femme aurait bientôt un second gamin, et l'assistance laborieuse qu'il trouvait, naguère, auprès d'elle, était paralysée par les successifs changements de garnisons. Dès qu'elle commençait à se faire une clientèle en un endroit, on le quittait.

» Trois ans auparavant, quand ils s'étaient mariés, oui, son métier de modiste était lucratif... Mais retrouverait-elle une seule des pratiques qu'elle avait dû abandonner pour suivre le bataillon à Dieppe, puis au Havre?

» Il se plaignait, doucement, sans acrimonie, du peu de souci qu'on prenait d'améliorer une situation reconnue pitoyable, des charges au contraire, sans cesse plus lourdes sous lesquelles on les écrasait, célibataires ou autres... »

Je vous lis quelques-uns des passages qui m'ont paru bons; je ne puis, ni ne veux les lire tous. Vous voyez par ces courts extraits qu'à côté des types signalés et flagellés dans le livre il y a des types de sergents, d'adjudants, d'officiers, absolument admirables.

On vous a dit: le livre est d'un réalisme brutal, dans une note toujours poussée au noir qui ne se dément pas un seul instant. Vous allez voir qu'il n'en est rien.

Voici la première lettre reçue par le soldat :

« La première lettre !

» Un tel... pour vous. »

« On est Parisien ; on a une enveloppe frauduleuse, un vernis d'indifférence, le pied de nez facile, la mystification prompte, et quand elle arrive, cette première lettre, quand on a reconnu l'écriture de... là-bas, on attend d'être seul pour la lire : et, dans le frisson de l'émotion inéprouvée, des senteurs, des bruits, des caresses montent du chiffon de papier, créent une atmosphère factice où l'âme se réfugie, s'élève comme un aérostat lesté, trop sûr d'atterrir bientôt, à l'endroit même qu'il quitte.

» Des mots... « T'ennuie pas... ça passera vite... sois » soumis... écris-nous... », réveillent en ce Parisien le vieux sentiment-romance des faubourgs : deux liards de cœur dans une chansonnette roulée en cornet ! »

Voilà votre livre brutal, réaliste ! allons donc !

Je n'ai pas fini :

Un peu plus loin, de jolis type encore : les Bretons ! Écoutez comme ce mauvais soldat, contempteur de l'armée, les traite.

« A l'autre bout de la chambrée, sans lumière, quatre têtes baissées, se heurtant presque, dans l'entre-deux des lits, formaient un groupe vague d'enfants jouant au cheval-fondu. Quatre Bretons de différentes compagnies se réunissaient ainsi chaque soir pour rien, pas pour causer, car on leur avait défendu de patoiser jusqu'à ce que leur intelligence de la langue française permît la suppression des interprètes chargés de la leur traduire..

» Ils attendaient l'appel, immobiles, muets, leurs fronts se touchant, comme si cette voisinance eût facilité l'échange

de leurs pensées, à défaut d'organe pour les exprimer. Quand ce qu'ils avaient à se dire risquait de se perdre ou de s'atténuer dans le transvasement, ils levaient la tête, se regardaient, se comprenaient furtivement.

» Ils décantaient de cette façon, pendant trois heures, des souvenirs, des paysages, des amours, des êtres et des choses: et ils vibraient doucement comme des cordes de violon sur lesquelles on ferait semblant de promener l'archet. »

Voilà, Messieurs, le livre réaliste !

On vous a dit: C'est un livre odieux, qu'on ne peut mettre entre les mains de personne, un composé d'outrages à la pudeur et d'outrages à l'armée.

Eh bien, nous sommes des hommes sérieux. Pourquoi ne nous donne-t-on pas le pour et le contre ? Pourquoi le ministère public ne nous dit-il pas plutôt : à côté de telle chose que je considère comme un outrage à l'armée ou comme un outrage à la morale, il y a telle autre chose qui est bonne, telle autre chose qui est saine ?

Est-ce que moi, tout à l'heure, j'ai fait la moindre difficulté pour reconnaître les vivacités de langage et de pensée de l'auteur ?

Pourquoi ne vous a-t-on pas lu ceci ? Ce sont encore les petits Bretons :

« Favières avait fait venir de Paris un méchant *oignon* et s'était attaché Quélennec en le lui donnant. Ce fut un événement. Jamais les quatre Bretons n'avaient osé aspirer à une montre. Ils eurent pour celle-ci les yeux d'un éléphant pour une toupie.

» Aucun d'entre eux n'eût été capable de dire l'heure, en dépit des leçons prodiguées par Favières à son brosseur ;

mais quand celui-ci tirait — avec quelle délicatesse! — l'oignon blotti dans la pochette de sa ceinture, une inexprimable émotion poignait le groupe. Ils suivaient d'un œil zélé la marche des aiguilles, écoutaient la *petite bête* mystérieuse parler, dans le boîtier, son patois toléré, de même qu'ils prêtaient l'oreille au tic-tac de leur petite bête personnelle en la longue auscultation des soirées d'hiver. Un jour, la montre s'arrêta. Alors, pendant qu'on la réparait, ils se sentirent vraiment seuls, comme une société de cinq personnes qu'on amputerait tout à coup de celui de ses membres qui amusait les quatre autres. »

Voilà, Messieurs, la note du cœur, voilà la note émue. Je ne voulais pas laisser représenter sans protestation ce garçon-là comme un être sec, froid, incapable de sentiment.

Mais un des reproches principaux qu'on fait à Descaves est celui-ci : Vous avez généralisé, vous avez indiqué ou semblé indiquer, par la façon dont est présentée votre étude, que tous les sous-officiers de l'armée française sont semblables à ceux que vous avez dépeints.

Je proteste encore hautement contre cette imputation; il y a là, entre le ministère public et nous, un malentendu terrible que je demande la permission de dissiper d'une façon définitive.

Expliquons-nous carrément : Descaves n'a peint que des exceptions. Cela résulte, jusqu'à l'évidence, d'une lecture attentive du livre.

Comment a-t-il appellé son roman? On affecte de dire, et ses détracteurs disent toujours : « *Les Sous-offs* ». Le livre dit : « *Sous-offs* », c'est-à-dire *des* sous-offs, un ou deux sous-offs, ceux du livre, avec cette circonstance atténuante

que *sous-off* dans l'armée, cela veut dire un sous-officier un peu noceur et truqueur ; cela veut dire le portrait de quelques mauvais sous-officiers. Je demande pardon à M. l'avocat général de lui traduire l'argot.

Et encore, remarquez bien ceci : c'est que Descaves n'a pas choisi ses exceptions au hasard. En romancier consciencieux, intelligent, il a seulement retenu celles qui, d'une part, peuvent offrir un danger général, et d'autre part, sont susceptibles de remède. Voilà la caractéristique des exceptions que Descaves a peintes.

Qu'un lieutenant-colonel se brûle la cervelle afin d'échapper à une poursuite pour outrage aux mœurs ; qu'un sergent soit condamné par la Cour d'assises pour s'être rendu coupable de vol avec effraction ; Descaves n'en a cure, car ce sont là des faits qui, pour vrai qu'ils soient, constituent une exception pour l'armée.

Qu'est-ce que Descaves a pris ? Deux choses :

Les petites exactions que certains sous-officiers commettent et qui rendent très malheureux le soldat à la caserne.

Les compromissions en quelque sorte fatales entre la fille et le soldat.

Voilà les deux ordres d'abus, de vices, qu'il a signalés d'une façon particulière.

Il aurait pu faire comme certains auteurs que je ne nommerai pas, écrire une petite préface plus ou moins hypocrite où il eût déclaré qu'il ne peignait que des exceptions...

Il ne l'a pas voulu, par respect pour lui-même, par respect pour tous.

Quand on l'accuse d'insulter l'armée, on perd singuliè-

rement la notion des circonstances sociales, politiques et militaires dans lesquelles nous vivons. L'armée n'existe plus dans le sens où nous l'entendions autrefois. Est-ce un bien ? Est-ce un mal ? Ce n'est pas ici le lieu de le discuter. On peut avoir une grande armée nationale, école ou chaque citoyen passe à son tour, ou bien quelques centaines de mille hommes, de vieux soldats rompus au métier, comme le demandait M. Thiers. C'est là une question extrêmement grave, mais une question qui ne se pose pas aujourd'hui. Nous avons la première de ces armées, nous n'avons pas la seconde. Nous n'avons plus ce corps à part, nourri, payé, entretenu par le pouvoir pour défendre le pays contre l'étranger — et quelquefois le pouvoir contre le pays. Et cependant ce sont les méthodes, les procédés de l'ancienne armée qu'on applique à la nouvelle, si différente.

Autrefois, dans l'armée tout entière, le soldat était sans le sou ; aujourd'hui, avec les réservistes, les volontaires d'un an, les 13 jours, un flot d'argent a été apporté dans la caserne. D'au're part, le sous-officier y est grand maitre et il est pauvre. Presque tous sont sans argent, sans aucune fortune. Vous touchez du doigt ici la grande cause du mal signalé dans le livre et dont, je l'espère, les autorités compétentes feront leur profit comme elles l'on fait déjà, nous le verrons tout à l'heure.

L'armée n'est donc plus la grande famille qu'elle devrait être.

Améliorer la condition matérielle, relever la situation intellectuelle et morale du soldat, afin que l'outil de notre relèvement national soit net comme une épée, ce souhait nous est-il donc interdit?

Il y a là, pour qui réfléchit, un vaste champ d'études

graves, ouvert à tous. Il faut faire de l'armée la suprême école de la nation, le refuge le plus élevé de l'honneur, de la correction, c'est à ce prix seulement, entendez-le bien, qu'elle sera et qu'elle restera notre suprême espoir.

L'armée, ainsi définie, est notre œuvre commune ; elle prend une place immense dans nos préoccupations à tous. Chacun s'efforce d'en étudier les questions vitales, et pour cela chacun se sert de son instrument, le journaliste du journal, l'orateur de la tribune, le romancier du roman.

Au premier rang de ces desiderata est la question des sous-officiers.

La vérité, disons-la, c'est que nous n'avons plus de sous-officiers et qu'il nous en faut.

Un double progrès était à réaliser : le premier dans l'éducation de nos enfants, le second dans l'éducation de notre armée.

Il fallait faire au collège des jeunes gens physiquement forts.

Il fallait faire à l'armée non des brutes bien dressées, mais des hommes disciplinés et courageux. Le moment n'est pas éloigné peut-être où nos officiers auront autant besoin de l'esprit et de la volonté de leurs hommes que de leur corps.

La première de ces réformes est en train de s'accomplir. Vous savez quelle place on donne aujourd'hui aux exercices du corps, à la gymnastique, à l'escrime, à la natation, aux jeux physiques, quelquefois au préjudice d'études purement littéraires. Cela appartient à une nation militaire comme la nôtre. L'autre réforme, tout aussi importante, est impatiemment attendu. Et à qui incombe-t-elle? Au sous

officier. C'est lui l'instructeur de nos troupes, le plus directement en contact avec elles ; c'est lui qui doit inculquer à nos fils, lui, leur second professeur, un grand souffle d'honneur, de patriotisme, la force indomptable de la volonté, le goût des humbles devoirs, la pratique cordiale de l'égalité.

Voilà le rôle des sous-officiers.

L'éducation a commencé au collège dans une famille ; c'est dans une famille, à l'armée, qu'elle doit se continuer.

Voilà le rôle élevé humainement, le rôle moral et philosophique du sous-officier, non seulement dans l'armée, mais dans la société.

Eh, bien, qu'est-ce que Descaves a étudié ?

Il faut serrer ici la question de près. Il ne s'agit pas de rester dans un vague extrêmement commode, comme tout à l'heure M. l'avocat général. Qu'est-ce que Descaves a étudié ? Ce n'est pas l'armée dans son rôle sublime de défense. Ce n'est pas l'armée à la guerre ; dix fois, il marque la différence dans son livre.

Ce qu'il a étudié, ce sont les dangers et les vices qui font de la caserne en temps de paix une école d'immoralité. La caserne, d'après de très bons esprits, peut et doit disparaître, comme elle a déjà disparu en Suisse, au moins dans sa forme actuelle.

Il est permis d'attaquer la caserne. Ce n'est pas l'armée, cela n'y ressemble même pas. Je n'en veux pour témoin que l'horreur qu'inspire la caserne à notre race plutôt guerrière que militaire.

« *Le Français court au camp, mais fuit la caserne* ». Le mot est du général Foy.

Ce que Descaves a attaqué, ce sont les sanies, les plaies multiples que récèle forcément en soi une immense agglomération d'hommes, réunis dans de pareilles conditions. Fermer ces plaies pour la sauvegarde des générations nouvelles, c'est l'œuvre patriotique qu'il a entreprise. Plus on aime la patrie, plus on veut l'armée intacte.

Et prenez-y garde ! Vous n'êtes pas dans une affaire d'un intérêt théorique. Vous êtes tous intéressés à ce qui va se passer, tous intéressés au résultat que peut donner votre verdict.

C'est, à l'heure qu'il est, notre existence à tous que je défends. N'avez-vous pas tous des enfants qui ont passé à l'armée ou qui vont y passer ? Oubliez pour un instant que je suis avocat, oubliez la robe que je porte, oubliez la cour d'assises, oubliez-vous vous-mêmes. Ne vous importe-t-il pas de savoir dans quel milieu vous allez mettre ces enfants ? Ne vous importe-t-il pas de savoir si ce fils qui n'est pas encore un homme, ce fils qui n'a pas l'expérience de la vie, ne sera pas une chair malléable pétrie par des sous-officiers qui peuvent être des hommes libidineux ou corrompus ? Cela, n'est-il pas vrai, a une importance extraordinaire pour nous tous.

L'attaque à l'armée, où donc la trouvez-vous dans tout cela, monsieur l'avocat général ?

Si vous n'aviez pas parcouru si rapidement le livre, préoccupé que vous étiez d'y rencontrer les éléments de votre tâche, difficile, je le reconnais, vous auriez vu ceci :

Reportez-vous, Messieurs, à la page 16 du livre. Vous allez voir comment, pour les besoins de la cause, on... quel mot vais-je bien employer ? on *coupe* les citations :

« Les officiers...

« Ah! ils sont bien naïfs, les soldats qui s'imaginent les connaître au bout de dix mois de service!

« En somme, deux catégories : ceux qu'on nomme père Un Tel et ceux qu'on nomme Un Tel tout court. C'est Un Tel tout court quand l'officier est une rosse. »

Voilà ce qu'on vous a lu. Immédiatement après, sans solution de continuité, voici ce que nous lisons :

« Et dans l'appellation ronde, au contraire, dans la filiale confiance de cette parentèle imaginaire, il y a tout le soldat, ne demandant pas mieux que croire à cette famille vantée, à ce groupement autour du chef, à cette hiérarchie dans la tendresse qui ferait du colonel une sorte d'aïeul très respecté, galonné d'indulgence et chamarré de sollicitude. »

Pourquoi, Monsieur l'avocat général, n'avez-vous pas lu cela?

Croyez-vous que, s'il n'y avait que ce passage-là d'incriminé, messieurs les jurés pourraient le condamner?

Pourquoi détacher ces trois phrases qui paraissent, en effet, avec ce mot : *une rosse*, qui les termine, constituer une injure à l'armée?

Pourquoi ne pas montrer comment, dans la bouche du soldat, cette expression un peu brutale emprunte son véritable sens à la phrase suivante qui la complète.

Messieurs les jurés sont cependant capables d'apprécier, de discerner ces choses.

Pour vous indiquer dans quel ordre d'idées le livre est conçu, voyez comment Descaves apprécie une des nouvelles ordonnances mises en vigueur.

« En outre, la mise en vigueur du nouveau réglement, abrogeant les dispositions de l'ordonnance surannée du

2 novembre 33, donne un prix estimable aux récentes nominations. En dehors du prestige, de l'augmentation de solde, d'une cabane de berger dans le parc, c'est la salle de police remplacée par la consigne à la chambre, et la réprimande du colonel substituée à la suspension. Le décret du 28 décembre 1883 fait mieux encore. Il supprime l'appel de midi, en armes, prescrit un vague rassemblement de compagnie, lequel, sous des chefs cléments, abrège l'agglutinative singerie d'autrefois. »

Vous voyez que, lorsque Descaves trouve quelque chose de bon dans cette vie militaire, un règlement tutélaire, il n'hésite pas un instant à le faire connaître, à le signaler, à le publier.

Et ce qu'il dénonce en réalité, ce ne sont pas les sous-officiers, ce sont les abus, les produits morbides de la caserne qui corrompent les sous-officiers, qui exercent une influence délétère contre laquelle chacun résiste plus ou moins selon la force de son caractère, selon son éducation; c'est cette dégénérescence morale qui fait qu'au régiment un sergent indélicat s'appelle très gentiment *un sergent qui fricote*.

Ce n'est pas aux malades qu'il s'attaque, c'est à la maladie. Et voulez-vous savoir ce que pense intimement Descaves?

On vous l'a représenté tout à l'heure comme un homme dont l'œuvre tend à ravaler le patriotisme, la vitalité, la vigueur, la force de résistance de notre armée.

Si vous aviez lu le livre, vous auriez trouvé un passage capital dans lequel Descaves parle de *cette chose épouvantable et sacrée* qu'on appelle la guerre.

Voilà la clef de tout le livre. Lisez-le: je vous promets

que votre impression ne sera pas différente de la mienne ; vous y verrez l'explication des révoltes, des sévérités de cet homme jeune qui espère vivre au jour des suprêmes revanches.

Cette guerre est sacrée pour lui, comme dans l'intimité de nos cœurs elle l'est pour nous tous. Il veut que nous la fassions dans les meilleures conditions possibles, et non affaiblis par les vices qu'il décrit. C'est pour cette guerre *sacrée* qu'il a stigmatisé les tares qui pourraient nous amener au champ de bataille énervés et émasculés.

On a insisté sur le rapprochement entre la caserne et le lupanar beaucoup plus qu'il ne convenait, dans une affaire de ce genre. Il y a, dans toute agglomération considérable d'hommes, jeunes et forts, astreints au célibat et à une chasteté forcée, des besoins inhérents à la nature humaine, qui existent, et qu'il est impossible de nier.

Tant de causes jettent le soldat à la fille ! Lui ! avec ce besoin physique et moral d'aimer qui fouille une poitrine de vingt ans ! Lui, sans argent, sans relations ! Elle ! enfermée dans sa caserne aussi ! isolée du monde, ayant besoin de bégayer l'amour avec un interné comme elle !

Le soldat attire la fille comme la fille attire le soldat. Cela a toujours été ainsi ! Depuis Phébus de Châteaupers qui traverse Paris, la main sur la rapière, la moustache en croc, l'œil allumé, pas très difficile sur le choix de ses relations, ni de ses amours, et qui n'en est pas moins un brave soldat, un héros.

Le rapprochement n'est pas neuf. Un écrivain des plus éminents et des plus incontestés, M. Edmond de Goncourt, l'a déjà émis et développé dans son roman « *la Fille Elisa* », où il étudie les relations entre la fille de maison publique et

le soldat. « *La Fille Elisa* » a eu un grand succès. On ne l'a pas poursuivi, ce roman dont la préface voit en ces relations « les obscurs ententes et les mystérieuses chaînes qui se nouent entre les races de parias. »

Cela s'est tiré à plus de trente éditions !

Il ne faudrait pas croire, d'ailleurs, que ces rapports entre la fille et le soldat, un livre comme celui de Descaves en fasse une chose anacréontique, amusante, de nature à exciter les sens. Rien, au contraire, de plus profondément triste, de plus sombre que ces tableaux. Il se place à un point de vue élevé, et étudie comme une sorte de loi sociale le rapprochement qui s'établit entre deux êtres, mâle et femelle, jetés l'un et l'autre en dehors des lois de la vie commune.

Mais le point où je veux arriver, parce que, selon moi. c'est le point capital, le voici :

On vous a montré des ardeurs, des vivacités, des exagérations juvéniles du livre. On en a oublié les côtés utiles.

Vous allez voir combien je suis fort lorsque je viens vous dire : Je vous affirme qu'à l'heure où j'ai l'honneur de parler devant vous, moi avocat, le livre de Descaves a déjà produit des résultats pratiques considérables, et je vais vous le prouver pièces en main.

Descaves a touché dans son roman toutes les plaies de l'armée, d'une grande armée nationale comme la nôtre :

Le service médical !

A ce propos je ne sais quel grand écrivain disait que. depuis un demi-siècle, il nous avait coûté plus d'hommes que le feu. C'est aussi l'avis de quiconque a traversé, comme infirmier, un hôpital militaire.

La nourriture !

Vous vous rappelez les scandales du camp d'Avor, ces fournisseurs condamnés pour avoir donné aux troupes des viandes avariées.

Les brimades !

Les journaux retentissaient ces jours derniers encore d'effroyables histoires, dont les victimes, des soldats, avaient été estropiés.

Les exactions des sous-officiers !

Voyez les jugements des conseils de guerre.

L'exploitation des réservistes !

C'est une des grandes causes de l'impopularité de la caserne en France.

Tout cela, il faut un homme courageux pour le dire. Et la plainte n'étant pas permise dans l'armée, étant impossible avec la hiérarchie militaire, les faits ne peuvent être portés à la connaissance du public que par les deux grandes voies de la presse et du roman.

Savez-vous où il faut chercher, à propos de l'œuvre de Descaves, une discussion sobre, judicieuse, profitable du livre? Je vous le dis à ma grande tristesse : c'est à l'étranger. Il m'est tombé sous les yeux un article signé d'un officier supérieur russe qui, ayant lu le livre, non seulement ne l'a pas trouvé blâmable, n'a pas pensé un instant qu'on pouvait amener l'auteur sur le banc des assassins et des criminels, mais encore relève dans cet ouvrage des renseignements de première importance, les uns d'ordre médical, les autres d'ordre administratif. Et il pense bien que ce livre va donner l'éveil à nos gouvernants pour des réformes qui s'imposent.

La note juste ce n'est pas en France, mais c'est parmi

nos véritables amis à l'étranger que nous la trouverons. Voilà, nous dit cet officier russe, un livre intelligent, vécu, où il y a beaucoup à prendre, et dont doivent s'inspirer tous ceux qui ont souci de l'honneur, de la considération, de la vitalité de l'armée française.

J'ai promis de vous faire toucher du doigt les résultats qu'a déjà produits la publication.

D'abord l'attention des chefs s'est trouvée forcément appelée sur les faits signalés.

Il n'est pas possible, humainement parlant, qu'un chef militaire, — mettez-vous à sa place, — qu'un colonel, lisant le livre de Descaves, ne se soit pas dit : Est-ce une calomnie, ou bien se passe-t-il des choses comme cela dans mon régiment ?

Rien que cela, c'est énorme : Etre avertis, simplement !

Il y a mieux : un rapprochement s'est produit, excellent pour la bonne entente de l'armée, pour la bonne harmonie entre les officiers supérieurs et les sous-officiers.

Il y avait vingt ans, me disait un officier de mes amis, que les officiers supérieurs avaient perdu l'habitude d'inviter les sergents en certaines occasions, comme cela se pratiquait autrefois. Depuis le livre de Descaves, nous avons vu les commandants de corps d'armée faire asseoir les sergents à leur table pour leur dire toute l'estime qu'ils avaient pour eux et aussi, il faut bien le dire, pour flétrir le livre... qui cependant avait amené cet heureux résultat.

Est-ce que ce livre n'est pas plus profitable à l'armée que toutes les mercuriales officielles ?

Un grand mouvement, un courant d'opinion s'établit. On commence à se demander partout s'il n'y a pas d'impor-

tantes réformes, des enquêtes à faire, s'il ne faut pas nettoyer les dessous de l'armée.

Voici un journal essentiellement gouvernemental, grave par excellence, *le Temps*, que je lis quelquefois et où j'ai pu voir l'autre jour, à ma grande stupéfaction, « que les polémiques soulevées par ce livre sont un excellent commencement d'enquête ».

Voilà un mouvement qu'on n'arrêtera pas.

Les soldats sont maintenant gantés en hiver, pourquoi? Parce que deux ou trois romanciers de l'école de Descaves ont signalé le supplice qu'infligeait aux soldats, par les grands froids, le contact de la plaque de couche.

Voilà de bien petites choses, mais qui ont leur prix dans la vie militaire.

Le couvercle de la gamelle est remplacé par de la vaisselle. Un réfectoire est réservé aux soldats pour leurs repas. Pourquoi? Parce que les inconvénients de l'état de choses antérieur ont été signalés, soit dans les cinq ou six romans militaires qui ont précédé celui de Descaves, soit dans les articles de la presse qu'ils ont provoqués.

Arrivons à un ordre de faits plus grave. Descaves s'indigne de la façon injurieuse, brutale, grossière, dont les sous-officiers traitent leurs hommes.

Voici un ordre du jour du général de Négrier, bannissant des commandements les jurons, les mots grossiers *qui ne s'y trouvent que trop souvent*.

Et remarquons la singularité des mœurs françaises : lorsque dans les *Ramollot*, les *Ronchonnot*, on met en scène ces vices et ces abus en bafouant notre armée, tout le monde trouve cela extrêmement drôle. Mais si un auteur attristé, comme Descaves, les signale, on le défère à la justice.

Et lui cependant protestait contre un abus que le caricaturiste aggrave.

« En France, a-t-on dit, on n'arrête pas ceux qui mettent le feu, mais ceux qui sonnent le tocsin. »

Descaves a dit que les sous-officiers *surchauffaient* leurs chambres tandis que les soldats grelottaient. *L'Avenir militaire*, un journal sérieux, atteste la vérité du fait!

Vous avez donc eu tort, Monsieur l'avocat général, de traiter ce jeune homme *de malfaiteur de lettres;* aucune mère, sachez-le bien, ne sera de votre avis. Les mères qui nous font des soldats parce qu'elles font des enfants, en voyant dans les journaux qu'à la suite du scandale soulevé par le livre, le ministre de la guerre met ordre à un abus, ces mères-là, soyez-en bien convaincu, ne considèrent pas Descaves comme un malfaiteur.

Un journal publiait avant-hier, sous la signature d'un écrivain militaire, spécialiste des plus compétents, Jules Richard, un article intitulé : « Le général de Miribel et les sous-officiers », où il disait :

« En rappelant tout ce que l'on a fait depuis quelque temps pour relever la situation des sous-officiers rengagés, le général de Miribel avoue en quelque sorte que l'on n'a rien fait pour relever leur caractère, puisque, leur parlant du respect qu'ils doivent exiger de leurs égaux, il dit . « Les sous-officiers rengagés portent l'épée, je ne doute donc pas qu'ils ne sachent se faire respecter. »

« Aujourd'hui la façon dont on recrute les sous-officiers est déplorable. On les recrute parmi les brigadiers et les caporaux ; cela ne peut être autrement. Mais comment recrute-t-on les caporaux et les brigadiers? Comme on n'a pas le temps, avec le service de trois ans, de connaître les

sujets et qu'il est nécessaire de se presser lorsqu'arrive une classe, on demande à tous ceux qui savent lire et écrire s'ils veulent devenir caporaux. Sans autres formalités, ils sont élèves caporaux.

« Sans rien savoir sur leurs antécédents, pourvu qu'ils n'aient pas de casier judiciaire, on les met sur la voie des galons d'or ou d'argent, et les deux tiers y arrivent : voilà comme on fait tous les sous-officiers qui sortent des classes.

« Les garanties morales ne sont évidemment pas suffisantes et, comme le prouve la circulaire du général de Miribel, les sous-officiers sont souvent les premiers à faire bon marché de leur dignité. »

Ce n'est pas tout encore. Voici un petit entre-filet publié dans la *France militaire* et qui commence d'une façon adorable : « Le triste livre... », le triste livre, c'est nous !

« Le triste livre qui attaque si violemment les sous-officiers vaudra prochainement à son auteur de comparaître devant la Cour d'assises. En attendant, tout le bruit qui se fait autour de ce pamphet aura pour résultat d'amener le succès de librairie. C'est ce qu'il fallait démontrer.

« Ne croirait-on pas, en fin de compte, que tout le monde s'ingénie à lui faire de la publicité gratuite ?

« En effet, on annonce que le gouverneur militaire de Lyon a reçu l'ordre de procéder à une enquête très sévère sur les irrégularités qui se seraient produites dans l'alimentation des réservistes affectés aux régiments de la 6e division de cavalerie. Si cette nouvelle est fondée, c'est qu'on attribue quelque valeur aux révélations scandaleuses de ces derniers jours ! »

Voyez-vous cette bonne *France militaire* blâmant une me-

sure tutélaire parce qu'elle a été prise à la suite des révélations de Descaves !

Et le crédit supplémentaire de 1.100.000 francs voté l'autre jour pour améliorer le couchage de la troupe !

Il y avait neuf ans que le projet dormait dans les cartons. Le couchage de la troupe ! Ce n'est pas bien important cela, à côté de ce qui absorbe le temps des Chambres !

A la suite du livre de Descaves, la presse s'est emparée de la question. M. de Freycinet s'est empressé de faire porter le projet à l'ordre du jour. On a mis les bouchées doubles. Le crédit a été voté.

Voici qui est plus grave encore. Il y a quelques jours, deux soldats à moitié morts de froid dans une cellule, ont été l'occasion d'une circulaire extrêmement sévère du ministre de la guerre, rappelant les officiers et les sous-officiers à l'observation des règlements.

Voilà pourtant ce que l'on appelle de la diffamation : on signale des abus que le ministre de la guerre lui-même reconnaît exister, et vous appelez cela une injure contre l'armée, et vous prétendez obtenir de douze jurés français une condamnation, parce qu'on a dénoncé ces faits, et rien que ces faits !

La vérité, c'est que Descaves a plaidé la cause du sous-officier rengagé et marié, du soldat malade, de l'officier pauvre. Il a démontré que tous ces abus seraient impossibles si le contrôle organisé par les règlements était effectif.

Un des reproches que nous a faits le ministère public est celui-ci : Tous les maux que vous relatez, dit-il, sont vrais. Mais ce n'est pas une œuvre patriotique que de les dévoiler. Les chefs de corps les connaissent bien ; vous êtes incapable d'y trouver un remède.

Eh bien! ce mauvais esprit, ce contempteur de l'armée, il vous le donne à chaque page, le remède. Vous allez voir s'il est d'un esprit illusionné.

Le remède, il le trouve purement et simplement dans l'application stricte des règlements. Il n'est pas besoin, selon lui, de lois nouvelles; il n'est pas besoin de réveiller les échos du Palais Bourbon ni ceux plus assourdis du Sénat.

Le remède, il est dans le règlement qui prévoit tout, pare à tout, contrôle tout. Seulement on ne l'applique pas. Que chacun, du haut en bas de la hiérarchie militaire, fasse son devoir et ce livre ne sera plus bon qu'à jeter au feu. Il n'en restera qu'un bon souvenir.

Descaves demande l'application rigoureuse et littérale des règlements.

Il demande que les officiers soient plus assidus à la caserne.

Il demande que l'on fasse des travaux de propreté réels et moins d'astiquage. Il rappelle à tous les officiers ayant un contrôle à exercer, que la moralité de l'armée, la moralité des grades inférieurs est entre leurs mains.

Il demande que l'on assure effectivement des emplois civils aux rengagés.

Il veut enfin que l'on fasse les inspections à l'improviste, afin de ne pas trouver toujours les gamelles et la comptabilité préparées.

Un critique consciencieux a pu dire justement que le livre de Descaves n'est pas autre chose qu'une longue supplique.

N'avais-je pas raison d'avancer qu'au lieu d'un procès scandaleux devant toute l'Europe, il eût été plus convenable et absolument patriotique d'ouvrir purement et sim-

plement dans tous les corps d'armée une enquête sur les faits signalés ?

On l'a fait dans une certaine mesure. On n'a pas ouvert d'enquête, les abus étaient trop nombreux.

M. le ministre de la guerre a essayé d'y parer dans sa loyauté et sa compétence. N'eût-il pas mieux valu, encore une fois, se rendre compte, sans en parler au public, de l'étendue du mal et des remèdes qu'il convenait d'y apporter.

On a préféré, par la plus inexplicable des imprévoyances, nous faire ce procès dont il ne peut rien résulter, qui ne prouve rien, qui ne tend à rien, dont le résultat sera nul quel qu'il soit, ou qui ne peut aboutir malheureusement qu'à enrayer dans une certaine mesure le mouvement d'opinion et l'enquête commencée.

Je ne méconnais pas le patriotisme un peu chauvin qui a donné naissance, lors de la publication, à ces accès de colère grondante, furieuse, débordante. Chacun a voulu profiter de l'occasion pour s'adjuger le monopole de la défense de l'armée. Mais on n'a pas tardé à reconnaître que, si l'expression de la pensée de Descaves est un peu pénible, l'œuvre en soi est absolument saine.

Dans la presse, il y a eu en tout, pour les poursuites, 105 journaux ; contre les poursuites, 270.

Parmi les journalistes qui les ont réclamées, je n'ai pas reconnu, sans surprise, M. de Cassagnac, qui prétend que c'est une abomination de parler ainsi de l'armée, ce qui ne l'empêchait pas, il y a quelques jours, de dire qu'il était impossible d'envoyer les séminaristes à l'armée parce que c'était une école de libertinage.

Quel est donc le vrai motif des poursuites ?

Je ne m'expliquerai pas sur ce point. Mon excellent confrère et ami Millerand, avec l'autorité qui lui appartient, vous en fera peut-être tout à l'heure connaître la raison secrète.

Ces poursuites ne sont pas seulement injustes. Elles sont maladroites.

Car enfin, le Parquet, ou le ministre de la guerre, si vous voulez, se trouve en face d'une œuvre spéculative; d'un roman qui, à raison de la façon dont il est écrit, de son style, de sa masse compacte, sera peu lu; et alors, le Parquet de dire à tout le monde : « C'est l'armée que vous avez voulu dépeindre ! Je reconnais l'armée ! C'est une injure à l'armée ! » Et de poursuivre !

Et quel est le résultat ?

D'abord on fait vendre le livre dans des proportions énormes que M. l'avocat général a tenu à préciser tout à l'heure et on supprime ainsi le seul motif possible d'une poursuite et d'une condamnation, celui d'empêcher la vente. Or, maintenant, les éditeurs, tout le monde vous le dira : la vente est faite. Cette vente, inouïe pour un tel livre, 30,000 exemplaires ! cette bonne fortune, c'est au Parquet que nous la devons. Nous le remercions du fond de notre cœur. Mais il a perdu l'unique motif, l'unique prétexte d'une poursuite : empêcher la divulgation du livre.

Maintenant vous savez que Descaves a été absous par ses pairs : M. l'avocat général nous a lu une protestation spontanée (Descaves ne l'a connue que lorsqu'elle a été faite) formée par un grand nombre d'écrivains et d'hommes de lettres qui honorent les Lettres françaises. Cela, messieurs, ne s'est jamais produit encore. Vous êtes le premier jury devant lequel une situation de ce genre se révèle : le par-

quet poursuivant une œuvre littéraire, ce qui est très rare, et un groupe de grands écrivains venant vous dire : « Votre poursuite ne tient pas. Il y a erreur. Nous connaissons l'homme, nous connaissons l'œuvre. On ne peut pas poursuivre. » Voilà, Messieurs, sous quelle égide Descaves se présente devant vous, sous l'égide de tous ses pairs, d'hommes comme Alphonse Daudet, Émile Bergerat, Ernest Daudet, Théodore de Banville, Paul Bourget, Jean Richepin, Edmond de Goncourt, Émile Zola, Georges Ohnet et bien d'autres encore. Il y en a cinquante-quatre ! (1).

(1) La protestation a paru dans le *Figaro* du 24 décembre 1889, Nous la reprodnisons *in-extenso.* (*N.d.E.*)

« On nous demande l'insertion d'une protestation que cinquante-quatre écrivains, sans distinction d'opinions politiques ou littéraires, ont signée contre les poursuites qui menacent le livre de M. Lucien Descaves : *Sous-Offs.*

La sévérité avec laquelle la plupart des journaux ont jugé ce livre semble avoir démontré qu'il manquait d'opportunité ; mais dans les questions de littérature, le jugement de l'auteur par ses pairs est le seul raisonnable, le seul admissible, à une époque qui a tout discuté, tout analysé, tout nié.

Nous espérons donc que l'on tiendra compte, en haut lieu, de la protestation qu'on va lire et qui offre un exemple vraiment louable de fraternité littéraire. F. M. »

Des poursuites sont intentées contre un livre, sur la demande du ministre de la guerre, à la veille d'une discussion législative sur la liberté d'écrire. Nous nous unissons pour protester.

Depuis vingt ans, nous avons pris l'habitude de la liberté. Nous avons conquis nos franchises. Au nom de l'indépendance de l'écrivain, nous nous élevons énergiquement contre toutes poursuites attentatoires à la libre expression de la pensée écrite.

Solidaires, lorsque l'Art est en cause, nous prions le gouvernement de réfléchir.

Alphonse Daudet. — Georges Ohnet. — Emile Zola. — Edmond de Goncourt. — Jean Richepin. — Henry Becque. — Alexier Bouvier. — Paul Bourget. — Paul Bonnetain. — Léon Cladel. — Paul Foucher. — Théodore de Banville. — G. de Porto-Riche. — Rodolphe Darzens. — Oscar Méténier. — Émile Michelet. — Henry Céard. — Louis Mullem. — Emile Berge-

M. l'avocat général disait, et l'observation n'était pas heureuse : Il y a là une question de camaraderie.

Émile Zola ! camarade de Descaves ! Avez-vous donc oublié qu'il signa la fameuse protestation où l'on répudiait le maître après la publication de *La Terre ?* Ce ne serait plus de la camaraderie. Ce serait du dévouement ! Émile Zola ne peut pas aimer beaucoup Descaves, mais c'est un homme qui pense comme tous les hommes d'une intelligence ouverte et d'un esprit large.

Ou bien alors ces hommes sont tous des antipatriotes ? Daudet ? l'auteur de *Bac*, *Mauvais Zouave*, *Alsace*, *le Porte-drapeau ?* De Banville ? auteur des *Idylles prussiennes ?* Margueritte, le fils du glorieux général Margueritte ?

Eh bien véritablement, en fait d'antipatriotisme, Descaves est en bonne compagnie !

Encore un mot, Messieurs, sur une seconde accusation relevée contre Descaves par le ministère public. Ceci dépasse tout ce que l'on peut imaginer ! On l'accuse d'outrage à la morale publique ! Vous avez déjà estimé que ce soi-disant outrage constituait purement et simplement une habileté de l'accusation.

L'outrage à la morale ! Nous avions tout prévu excepté cela !

On a parfaitement senti que l'inculpation d'outrage à

rat. — René Ghil. — Ernest Daudet. — Jean Ajalbert. — J.-H. Rosny. — Abel Hermant. — Gustave Guiches. — Georges Bois. — Jean Lorrain. — M. Buloz. — Jacques Madeleine. — Gustave Geffroy. — Louis de Gramont. — Jean Jullien. — Gaston Salandry. — Henry Lapauze. — François de Nion. — G. Courteline. — Roger-H. Milès. — Boyer-d'Agen. — Sutter Laumann. — Edmond Bazire. — Frantz Jourdain. — Paul Alexis. — Jean Rameau. — Georges Duval. — Georges Ancey. — Paul Margueritte. — Clovis Hugues. — Séverine. — Maurice Barrès. — Henry Bauër — Adolphe Tabaraut. — Eugène Morel. — Robert Bernier.

l'armée se dérobait. On a essayé de vous arracher une condamnation pour un autre motif et on s'est dit :

Nous allons tâcher de relever dans le livre quelque outrage à la morale. Le jury est très sévère pour ces choses-là ! Il ne les aime pas. Et alors, en mêlant, en amalgamant les deux choses, outrage à la morale, outrage à l'armée, en faisant du tout une sorte d'*olla podrida*, le jury les confondra; la reconnaissance de l'un des délits entraînera la reconnaissance de l'autre, et l'on condamnera dans le tas.

A cette inculpation nous faisons deux réponses :

En premier lieu, Descaves de son état n'est pas un pornographe. Je n'insiste pas sur ce point. Sa vie, son honorabilité, ses relations, sa situation sociale, tout proteste contre cette accusation.

Mais ensuite que laisse-t-on publier ? Vous allez voir ce qu'est l'attitude du ministère public aujourd'hui, ce qu'elle est en général en pareille matière.

Que poursuit-on ? Comment ! on incrimine ce livre pour outrage à la morale, « dans un temps où le marquis de Sade aurait fait des coupures à la librairie courante, dans un temps où l'on décore des écrivains qui auraient été condamnés à beaucoup de mois de prison sous un régime moins tolérant ! »

Et ici, Messieurs, j'ouvre une parenthèse : Le ministère public n'a pas cru devoir demander le huis clos ! Mais je fais toutes mes réserves sur ce que je vais vous lire : c'est absolument pénible ! Mais c'est ma défense nécessaire. Vous allez voir ce que le Parquet ne poursuit pas ! Il est impossible qu'on ait en pareille matière deux poids et deux mesures, que l'on condamne un livre alors qu'on en laisse d'autres bien plus dangereux, impunis !

Je commence par un livre qui, chose assez piquante, a été poursuivi mais acquitté.

Le premier passage est intéressant parce qu'il offre quelque analogie avec un passage de « Sous-Offs » dont M. l'avocat général parlait tout à l'heure avec indignation. C'est l'endroit où le sergent Favières a des rapports intimes avec sa maîtresse alors que l'enfant de celle-ci *dort* à ses côtés dans le lit. Eh bien voici un passage de « *Charlot s'amuse* » qui a été acquitté :

« Alors, prise d'une bestiale et lubrique folie, elle enleva son dernier vêtement, inventant d'érotiques caresses pour éveiller les sens de son amant. Hors de lui, le chauffeur s'abandonna enfin, et tous deux, jusqu'à l'aube, se vautrèrent, perdus dans une obscénité crapuleuse.

» Charlot, retenant son souffle, *regardait, avec un effarement inouï, sa mère se prostituer*, tremblant, lorsque, pâmée sous les caresses de l'homme, elle se tordait dans une sorte de crise hystérique, convulsée, raidie, hurlante, martelant le bois du lit avec sa tête à coups précipités et ne revenant à elle, ayant encore de l'écume aux lèvres, que sous la meurtrissure de brutalités innommables. »

Si je vous signale encore, par analogie, tel passage de l'*Assommoir* où Nana regarde sa mère se donner à Lantier, c'est pour arriver au maître, M. Zola. Vous vous rappelez le meurtre de l'ingénieur Maigrot, à qui l'on arrache les parties sexuelles.

Ceci n'est rien encore, Messieurs ! ce n'est rien à côté de ce que vous allez entendre !

M. le Président. — Ne pourriez-vous pas, Me Tézénas, abréger ce genre de citations ? Nous allons nous voir dans la nécessité d'ordonner le huis-clos.

Me Tézénas. — Je ne demande pas mieux, monsieur le Président. Mais vous comprenez combien notre situation est épineuse : je ne puis pas renoncer à ce qui est ma défense, je ne puis pas abandonner ainsi mon client. S'il est condamné pour outrage aux mœurs, sa situation est perdue. Il faut que je montre à Messieurs les Jurés ce que le ministère public ne poursuit pas, donc, je suppose, ce qu'il ne considère pas comme outrage à la morale !

Me Millerand. — Je demande si M. l'avocat général abandonne l'accusation... Alors nous abandonnerons notre défense.

M. l'avocat général. — Je n'abandonne rien du tout.

Me Tézenas. — Alors je continue. C'est mon droit, c'est le droit de la défense. Et de défense, je n'en ai pas d'autre ! L'outrage à la morale ne se discute pas. C'est une question d'appréciation personnelle. Je ne puis faire qu'une chose, vous montrer les passages infiniment plus graves, selon moi, que ceux relevés dans la livre de Descaves, et que le ministère public tolère.

Voici un ouvrage que tout le monde a lu, *La Terre* d'Emile Zola. *Les Rougon-Macquart* ! C'est classique ! (Hilarité).

« — Ah ! nom de Dieu de traînée ! cria Buteau, si tu crois que tu vas te foutre de moi, à te faire raboter depuis deux heures par ton galant, lorsqu'il y a de la besogne ici !

« Et il la culbuta dans le paquet d'herbe qui était tombé, il se rua sur elle, juste au moment où Lise, à son tour, sortait de la maison, pour l'engueuler.

« — Eh ! Marie-dort-en-chiant, arrive donc, que je te colle mon pied dans le derrière !.... Tu n'as pas honte !

« Mais Buteau, déjà avait empoigné la fille sous la jupe, à pleines mains. Son enragement tournait toujours en un

coup brusque de désir. Tandis qu'il la troussait sur l'herbe, il grognait, étranglé, la face bleuie et gonflée de sang.

« — Sacrée cateau, faut cette fois que j'y passe à mon tour.... Quand le tonnerre de Dieu y serait, je vas y passer après l'autre !

« Alors une lutte furieuse s'engagea. Le père Fouan distinguait mal, dans la nuit. Mais il vit pourtant Lise debout, qui regardait et laissait faire; pendant que son homme, vautré, jeté de côté à chaque seconde, s'épuisait en vain, se satisfaisant quand même, au petit bonheur, n'importe où.

« Quand ce fut fini, Françoise, d'une dernière secousse put se dégager, râlante, bégayante.

« — Cochon ! cochon ! cochon !... Tu n'as pas pu, ça ne compte pas..... je m'en fiche, de ça ! jamais tu n'y arriveras, jamais.

« Elle triomphait, elle avait pris une poignée d'herbe, et elle s'essuyait la jambe, dans un tremblement de tout son corps, comme si elle se fut contentée elle-même un peu, à cette obstination de refus. D'un geste de bravade, elle jeta la poignée de l'herbe aux pieds de sa sœur.

« — Tiens ! c'est à toi.... Ce n'est pas ta faute si je te le rends! »

Et voici qui est mieux encore. C'est une scène entre les mêmes personnages.

« Nom de Dieu de feignante ! quand tu nous regarderas ! .... Aide-moi donc, tiens-lui les jambes, si tu veux que ça se fasse.

« Lise était restée droite, immobile, plantée à dix mètres, fouillant de ses yeux les lointains de l'horizon, puis les ramenant sur les deux autres, sans qu'un pli de sa face remuât.

« A l'appel de son homme, elle n'eût pas une hésitation, s'avança, empoigna la jambe gauche de sa sœur, l'écarta, s'assit dessus, comme si elle avait voulu la broyer. Françoise, clouée au sol, s'abandonna, les nerfs rompus, les paupières closes. Pourtant elle avait sa connaissance, et quand Buteau l'eut possédée, elle fut emportée à son tour dans un spasme de bonheur si aigu, qu'elle le serra de ses deux bras à l'étouffer, en poussant un long cri. Des corbeaux passaient, qui s'en effrayèrent. Derrière la meule apparût la tête blême du vieux Fouan, abrité là contre le froid. Il avait tout vu, il eut peur sans doute, car il se renfonça dans la paille. »

Voilà ce qu'on ne poursuit pas.

M. l'avocat général. — Nous allons intenter des poursuites contre sept livres obscènes...

Me Millerand. — Poursuivrez-vous *Germinal* et *La Terre?*

M. l'avocat général. — Non.

Me Millerand. — Eh bien, alors?

Me Tézenas. — Je continue, messieurs; mais je dois vous prévenir que ce que vous allez entendre dépasse en licence ce que nous avons lu déjà!

M. le président. — Cela suffit, Me Tézenas! Je ne puis pas laisser continuer ces lectures publiques de pornographie!

Me Tézenas. — Messieurs, nous défendons, Me Millerand et moi, deux hommes honorables, sous le coup d'une accusation terrible, celle d'outrages aux mœurs. Nous nous défendons avec des armes légitimes, en vous lisant des passages qui n'ont pas blessé la morale publique, — puisque le Parquet qui en est le gardien, ne les a pas poursuivis, — et en vous disant : Comparez! Nous nous défendons et l'on nous en empêche! Le jury appréciera!

Ma responsabilité dans ces conditions-là est à l'abri !

J'allais vous montrer, Messieurs, la peinture non plus d'amours naturelles poussées jusqu'à la bestialité, mais d'amours contre nature, avec la description des actes dans toute leur brutalité et leur horreur; et non plus dans un livre qui comme celui de Descaves est un livre, si j'ose le dire, scientifique, qui ne s'adresse qu'à un très petit nombre, à une élite, mais des livres écrits dans un style coulant, facile, n'ayant manifestement d'autre but que l'excitation des sens et des passions.

Voilà ce qu'on laisse lire dans le pays où vous avez l'honneur de rendre la justice !

Et tout cela a paru en feuilletons ! Ce que l'on ne veut pas me laisser lire à l'audience de la Cour d'assises, à moi avocat, cela se vend deux sous sur la voie publique !

Des journaux que le ministère public ne poursuit pas, qu'il contemple d'un œil facile et indulgent, s'impriment, publient des feuilletons où se trouvent des scènes telles que M. le Président de la Cour d'assises ne veut pas les laisser lire à l'audience devant vous, messieurs les Jurés !

Que voulez-vous, Messieurs ! Je n'ai pas à vous dire de faire le rapprochement entre des ouvrages comme ceux que je viens de vous lire et le livre de Descaves, livre qui n'a été précédé d'aucune espèce d'affiches, d'aucune espèce de réclame, qui ne fait rien pour appeler le public. Ceux-là seuls le liront qui voudront le lire, comme les livres de science dont je vous ai parlé au cours de ma plaidoirie.

A qui ferait-il du mal ?

J'en ai fini, Messieurs, et je n'ai plus qu'une idée, la dernière, à vous soumettre. Elle est relative à l'accusation d'outrage à l'armée.

Pour une œuvre littéraire, Descaves a été cassé de son grade de sergent-major qu'il avait acquis par de loyaux services.

Il a été cassé, sans être entendu, sans enquête, par le pur bon vouloir et le pur arbitraire du ministre de la guerre. Le militaire a été frappé dans son grade, chose sacrée, pour une faute de l'écrivain, à supposer que faute il y eût. Cela est grave, et je suis convaincu, quelle que soit votre opinion sur les arguments présentés par la défense, que vous tiendrez de cela le plus large compte.

Cet homme a été soldat. Il n'a failli à aucun des ses devoirs, il a donné tout son temps sans restrictions, il a donné toute son intelligence, toute sa bonne volonté. Sorti de l'armée avec le plus haut grade qu'il y pouvait conquérir, il rentre dans la vie civile ; il redevient citoyen. Il a droit, n'est-il pas vrai ? à la somme de libertés publiques à laquelle tous les autres citoyens ont droit avec lui, et, au premier rang, à la liberté de penser et d'écrire. Il en use et on le frappe dans son grade !

De deux choses l'une : s'il a commis une faute, ce que je ne crois pas, il l'a commise ou comme militaire, ou comme écrivain. S'il a commis une faute comme militaire, il est puni, et il l'est, Dieu merci, largement ! S'il a commis une faute comme écrivain, je me demande vainement où le ministre de la guerre a pu trouver le droit de le frapper ?

A supposer même, ce que je ne crois pas, qu'il ait un peu dépassé la mesure, vous estimerez, comme moi, qu'il a été suffisamment, qu'il a été trop puni, lorsque, sans avertissement, sans l'entendre, le ministre de la guerre, se faisant juge de la valeur d'une œuvre littéraire écrite par un citoyen en dehors du service de l'armée, a cru devoir le frapper

dans son grade, comme un soldat malhonnête et prévaricateur.

Au milieu de nos dissensions, nous avons conservé le culte, la religion du drapeau. Ce culte, on ne l'affaiblira pas. Cette religion, on ne la chassera pas de nos cœurs. Mais plus élevée est la religion, plus pur doit être l'instrument du culte. C'est parce que Descaves a l'amour de l'armée, l'amour de la patrie, qu'il a été plus frappé que d'autres, moins cultivés, des maux qu'il a constatés.

S'il y a des abus dans cette armée qui est le palladium et l'espoir de notre relèvement, c'est un grand devoir pour le citoyen de les divulguer.

Je crois que Descaves a fait son devoir. J'en ai la conviction, vous ferez le vôtre.

Et si demain, l'heure du danger suprême, l'heure des grands sacrifices arrive, on a pu lui arracher ses galons, on ne lui ôtera pas son fusil. Chacun de nous trouvera, dans son caractère, ses sentiments, son patriotisme, le courage de faire tout son devoir. Le soldat Descaves y trouvera, je m'en porte garant, le moyen et le droit de faire plus que le sien.

Plaidoirie de Me Millerand.

Après la belle plaidoirie, si lumineuse, si précise de mon confrère et ami Me Tézenas, j'abuserais de votre attention sans profit pour les intérêts qui me sont confiés, si je me permettais de reprendre les grandes lignes de l'œuvre.

Ma tâche est plus modeste, comme modeste est le rôle de l'éditeur qui s'asseoit sur ce banc. Si, en effet, la loi fait de l'éditeur l'auteur principal du délit, il faut rendre à chacun

— et c'est pour cela simplement que je fais cette remarque, déjà faite avant moi par M. l'avocat général, — il faut rendre à chacun sa véritable place; si la loi fait de l'éditeur l'auteur principal parce qu'il est le fournisseur responsable des moyens matériels dont l'auteur euveloppe sa pensée, le bon sens, la justice même ne lui donnent que le second rang.

C'est celui-là qui a été laissé, dans ce procès, à madame Tresse et à M. Stock, et c'est sur l'étendue de leur responsabilité, sur leur rôle dans l'affaire que je voudrais m'expliquer complètement et très brièvement.

Et d'abord, il y a quelqu'un à faire sortir tout de suite du procès, parce qu'il n'aurait pas dû y entrer. Si madame Tresse est sur ce banc, si cette honnête femme de soixante-deux ans est obligée de venir s'asseoir ici sous la double et ridicule — quant à elle — incrimination d'outrage aux mœurs et d'injure à l'armée, voici pourquoi. Il n'y a qu'une seule explication, je rougis de la donner, mais il n'y en a pas d'autre : c'est parce qu'on voulait, dans le dossier qui passera tout à l'heure sous vos yeux, faire la place la plus importante à un autre dossier datant de quinze ans, qui se rapporte à une affaire absolument différente où madame Tresse fut impliquée. Je puis dire que c'est la seule explication et qu'il n'y en a pas d'autre.

Et, en effet, quelle est donc celle qu'au dernier moment, devant la déclaration des témoins, M. l'avocat général a trouvée? Il a dit, sentant bien le terrain manquer sous ses pas : « Mais madame Tresse a un acte d'association avec M. Stock ! Elle partage avec lui les bénéfices ! Donc elle doit être déclarée responsable. »

Pardon ! si vous poursuivez tous ceux qui ont retiré de

Sous-Offs un bénéfice, la liste des prévenus n'est pas assez longue. Où donc est l'imprimeur qui a imprimé le livre? Où donc est le marchand de papier?

La loi, dites-vous, ne permet pas qu'on les poursuive? Elle ne permettait pas davantage de poursuivre madame Tresse, et si vous aviez voulu regarder dans la jurisprudence la plus récente du parquet de la Seine, voici ce que vous y auriez trouvé. Il y a quelques années, deux auteurs avaient publié un livre qui s'appelait *Autour d'un clocher*. Les auteurs étaient MM. Desprez et Henri Fèvre. Le livre fut traduit devant le jury, et qui comparut? M. Desprez seul. Le parquet avait examiné l'affaire avant de venir devant vous; il avait reconnu que le seul auteur responsable était M. Desprez. M. Fèvre ne fut pas impliqué dans la poursuite.

Voici un autre exemple plus voisin encore de notre cas. Il y a juste quatre ans, jour pour jour, le 15 mars 1886, comparaissait dans cette enceinte l'auteur du *Gaga*, M. Dubut de Laforest, et à côté de lui l'éditeur. Quel éditeur? sur la couverture il y avait le nom de madame Dentu, qui avait édité le livre en réalité. Qui est-ce qui vint s'asseoir à côté de l'auteur sur ces bancs? Fût-ce madame Dentu? Point du tout. Le parquet avait fait son devoir, avait instruit l'affaire, recherché les responsabilités et découvert que l'éditeur responsable, le publicateur en fait — un nommé Hippeau — gérait la maison. Madame Dentu ne fut pas inquiétée, et M. Hippeau lui-même, bien que l'auteur fût condamné, fut acquitté.

Donc, quand vous avez poursuivi madame Tresse et M. Stock, vous avez fait le contraire de votre devoir. Si vous aviez consulté les interrogatoires, vous auriez vu que

M. Stock avait revendiqué la responsabilité tout entière de la publication. Des témoins sont venus attester ici que madame Tresse n'est pour rien depuis 1885 dans la direction de la librairie. Si elle garde encore une part des bénéfices, c'est par une raison bien simple : c'est elle qui était propriétaire de la maison. Elle s'est associé son neveu, M. Stock, par une pensée de générosité bien naturelle et bien louable. Depuis ce moment, ce n'est pas elle qui conduit et dirige la librairie, qui entre en rapports avec les imprimeurs, les marchands de papiers, les auteurs ; c'est M. Stock. C'est lui qui conclut les traités à passer, qui s'occupe de l'examen des ouvrages. Donc la part de responsabilité de madame Tresse, l'interrogatoire le prouve, les témoins l'attestent, est nulle.

Pourquoi est-elle ici ? Parce que, comme l'indiquait tout à l'heure mon confrère Tézenas, on a voulu renforcer, au point de vue des peines à prononcer, les poursuites intentées.

S'il y avait eu seulement injure à l'armée, la condamnation ne pouvait pas dépasser trois mois. Le parquet a pensé — vous trouverez avec moi le parquet bien gourmand — le parquet a pensé que ce n'était pas assez.

On a été chercher l'outrage aux mœurs, qui, si vous répondiez affirmativement, permettrait d'infliger aux prévenus deux ans de prison et, même avec les circonstances atténuantes, un an de prison ; et alors, pour corser l'accusation, pour lui donner forme et corps, on a impliqué Madame Tresse, et avec elle on y a mêlé une affaire, sur laquelle je dois m'expliquer, puisqu'on trouve que cette affaire n'a pas assez de développements et qu'on y en annexe d'autres.

Eh bien, cette affaire, la voici. C'est celle du *Musée secret de Naples*. Et on l'a mêlée au procès d'aujourd'hui afin de pouvoir faire passer sous vos yeux le dossier de cette ancienne affaire.

M. le président. — Maître Millerand, je dois vous faire observer que le dossier ne passera pas sous les yeux du jury.

Me Millerand. — Eh bien ! si vous le permettez, je le ferai passer, moi, sous ses yeux, puisque l'accusation a cru devoir en tirer argument.

Vous y verrez qu'en 1837, la librairie Tresse existait sous un autre nom déjà, car ce n'est pas une maison de hasard créé pour l'exploitation du scandale ; c'est une maison comme il n'y en pas beaucoup dans Paris, qui a derrière elle 102 ans d'existence, fondée à la même place où elle se trouve aujourd'hui, en 1788, par Barba, et depuis, de successeur en successeur, restée là où elle est, jusqu'au moment où elle est venue aux mains de Madame Tresse et de M. Stock.

En 1837, la librairie changeait de main et avec le fonds était vendu le *Musée secret de Naples*. Dans l'acte de cession, le vendeur s'exprimait ainsi : « Je lui ai remis (à l'acheteur), en outre, la déclaration de la chambre du conseil de la Cour royale qui déclare que ledit ouvrage se vendra comme œuvre d'art. »

Et en effet il ne faut pas qu'il y ait d'erreur sur le caractère de cette œuvre qu'on voudrait faire passer pour une œuvre obscène et pornographique. C'est au premier chef une œuvre d'art, à ce point que le ministère de l'intérieur a délivré, dans plusieurs circonstances, à la librairie Tresse, des récépissés de dépôt de cette publication ; elle ne se vendait donc pas sous le manteau.

Et cet ouvrage, quel prix se vendait-il? Ce n'est pas comme ces ouvrages pornographiques dont on vous parlait tout à l'heure, qui se vendent 10 centimes en pleine rue. Il se vendait 40, 60 ou 120 francs, suivant la richesse de l'exemplaire. Ceux qui allaient en acheter un savaient parfaitement ce qu'ils allaient faire. Les éditeurs ne provoquaient pas le scandale. Ils vendaient le livre dans les conditions les plus honnêtes, les plus avouables.

Si Madame Tresse a été, sous le gouvernement de l'Ordre moral qui se piquait tout particulièrement de faire respecter les bonnes mœurs, condamnée à une peine très minime — étant donné les faits dont on vous a parlé — de un mois de prison, ça été parce qu'elle avait contrevenu à certaines autorisations et formalités administratives et ensuite parce que le parquet a jugé, ce qui était son droit, que le fait de vendre dans ces conditions, si restreintes, une œuvre, même une œuvre d'art, comme le *Musée de Naples*, constituait un délit. Il faut reconnaître que les habitudes du parquet ont bien changé depuis lors. Mais quel rapport toute cette histoire a-t-elle avec *Sous-Offs* ?

En supposant que Madame Tresse ait été, en 1875, aussi répréhensible qu'elle le fut peu, en quoi cela la rend-elle coupable aujourd'hui, puisqu'il est démontré qu'elle n'a participé en rien à la publication de *Sous-Offs*, et quel intérêt y a-t-il à rappeler ces faits vis-à-vis de M. Stock qui, en 1875, songeait beaucoup plus à jouer aux barres qu'à éditer des livres : il avait quatorze ans !

Cette affaire du *Musée de Naples*, il faut le redire, on l'a jetée dans le procès pour le corser : c'est une chance de plus pour enlever une condamnation difficile. Vous ne la retiendrez pas, Messieurs, comme un élément d'apprécia-

tion, parce que, d'une part, Madame Tresse est en dehors de la présente affaire, et que, de l'autre, M. Stock n'est entré comme associé dans la maison qu'en 1885 : il a aujourd'hui 29 ans, il en avait 14 au moment de cette affaire ; cela ne le regarde pas.

A part cette condamnation si spéciale, prononcée en 1875, jamais la maison, en un siècle d'existence, n'a été poursuivie. C'est une librairie connue de tous ; sa réputation est bien établie dans le monde littéraire. Ce n'est à aucun degré une librairie pornographique. Elle a été jusqu'à ces dernières années une librairie presque exclusivement théâtrale. M. Stock lui a donné, depuis qu'il y est entré, un caractère un peu différent; Madame Tresse, comme ses prédécesseurs, n'avait édité guère que des brochures de théâtre ; à peine si quelques romans avaient paru de temps à autre. M. Stock a voulu donner à la maison une allure un peu plus vivante, plus alerte.

Il connaissait beaucoup de jeunes hommes de lettres, il les a édités. Jeune, il s'est fait l'éditeur de jeunes : de Léon Hennique, de Huysmans, de Robert Caze, de Mullem, d'Ajalbert, de bien d'autres encore dont quelques-uns ont déjà dans l'armée littéraire une grande situation, qui tous sont connus du public, estimés de leurs pairs.

Je sais bien le reproche qu'on peut faire à M. Stock, qu'on lui a fait ; les œuvres qu'il édite appartiennent à une école littéraire particulière, dérivent d'une conception tout à fait spéciale.

Une dame qui a fait parler beaucoup d'elle dans le monde — M. l'avocat général la connaît bien mieux que moi — (c'est Lucie Herpin que je veux dire), a publié il y a quelques mois, un ouvrage en tête duquel était une

préface aux allures de manifeste, où l'on lisait que « l'art ne peut être que l'image idéalisée de la nature et de la vie. »

C'est une définition qui est au moins assurée d'avoir, outre l'approbation de son auteur, celle de M. Jules de Glouvet et de M. Quesnay de Beaurepaire.

Mais trois têtes, fussent-elles réunies sous le même bonnet, ne constituent pas le public. On me permettra d'opposer à cette définition une autre définition que Descaves et Stock préférèrent, que je me permets également de préférer. Elle est d'un homme de lettres que les suffrages de l'Académie vont peut-être bientôt désigner à l'estime littéraire du parquet :

« L'art, a écrit M. Emile Zola, c'est la nature vue à travers un tempérament. »

Descaves a un tempérament particulier ; il voit les choses d'une façon triste, cruelle peut-être ; il les dit comme il les voit.

J'admets que M. Quesnay de Beaurepaire la condamne, et que M. Jules de Glouvet ne la trouve pas bonne ; mais je voudrais bien que M. le procureur général ne mêlât pas à sa querelle littéraire une autre querelle. Et il l'y mêle !

Dans le réquisitoire si remarquable que vous avez entendu tout à l'heure, quel était le fond, le tréfond de l'accusation ? Quel est le grand reproche qu'on nous adresse, reproche qui, disparu, ne laisserait pas l'accusation debout ? C'est celui-ci : qu'il n'y a pas dans le livre de personnages sympathiques ou du moins qu'il n'y en a pas assez.

Il y a une école littéraire — Monsieur le procureur général s'en réclame — qui veut que dans une œuvre les personnages aillent par paire comme les bœufs et qu'à côté du méchant Thierry on trouve toujours le bon Fridolin.

Je suis tout prêt à discuter ces théories, je ne demande pas mieux ; mais à une condition, c'est que ce soit ailleurs que dans l'enceinte d'une cour d'assises et pas avec des adversaires, qui, s'ils sont à court d'arguments littéraires, peuvent leur substituer des articles du Code.

Dans ces conditions la partie est trop inégale. Je me refuse à la discussion.

Ainsi, l'on nous poursuit parce qu'il n'y pas assez de personnages sympathiques dans notre livre ; parce que l'auteur a de l'humanité, de l'armée en particulier, une vue trop triste. Il a beau dire : « J'ai vu comme cela ! »

On lui répond qu'il ne devait pas voir de cette façon.

Eh ! Messieurs, nous sommes en justice, nous ne sommes pas dans une académie !

Et puis, nous avons eu toutes les malechances. Nous sommes poursuivis non seulement par des littérateurs qui sont des magistrats, mais encore par des hommes politiques. Je ne veux pas mêler la politique à cette affaire plus qu'il ne convient, mais enfin elle y est. Il est nécessaire que vous connaissiez toute la vérité, que vous sachiez pourquoi et comment nous sommes ici. Il est indispensable que je vous dise à la suite de quelles circonstances la politique s'est introduite en cette affaire.

Le premier article virulent paru sur le livre, en tout cas celui qui a fait le plus de bruit, était signé du nom de l'un de mes collègues, M. Laisant, et publié dans le journal *la Presse*. Il a paru dans le numéro du 6 décembre de ce journal.

Le 12 décembre le même journal publiait l'entre-filet suivant :

LETTRE DU GÉNÉRAL BOULANGER.

A propos des Sous-Officiers.

Notre collaborateur et ami Laisant a reçu du général Boulanger la lettre suivante à l'occasion du récent article qu'il a publié dans la *Presse*, intitulé *Sous-Officiers*.

« Saint-Hélier, 6 décembre 1889.

« Mon cher ami,

» Je viens de lire votre article paru dans la *Presse*, *Sous-Officiers*.

» Il m'a fait le plus vif plaisir et je vous félicite sincèrement de l'énergie avec laquelle vous avez défendu l'honneur de *nos* sous-officiers.

» Ils vous en seront reconnaissants et votre article leur montrera *où sont leurs amis*.

» Recevez, mon cher Laisant, l'expression de mes sentiments affectueux.

» Général BOULANGER. »

Cette lettre paraît le 12 décembre dans la *Presse*. L'effet ne tarde pas à s'en faire sentir.

Le 16 décembre, le ministre de la guerre adresse au garde des sceaux une lettre par laquelle il saisit officiellement celui-ci d'une plainte contre Descaves.

Le gouvernement n'a évidemment pas voulu laisser à un parti hostile le monopole de se préoccuper du sort de *nos* sous-officiers.

Que le gouvernement et le général Boulanger se gourment entre eux, M. Stock y consent volontiers. Mais il demande que ce ne soit pas sur son dos; et il voudrait bien

que la conséquence de nos querelles politiques ne fût pas pour lui une comparution en cour d'assises.

Ce sont là des circonstances extrinsèques ; mais elles sont dans l'affaire ; elles sont à l'origine de l'affaire ; ce sont elles qui ont provoqué la poursuite. Laissons-les, maintenant que vous connaissez comment la sollicitude du ministère public a été éveillée. Ce n'est pas la faute du parquet si les poursuites ont été intentées ; on vous le disait tout à l'heure, c'est le fait de l'autorité militaire ; M. le ministre de la guerre avait sans doute ses raisons, à son point de vue, au point de vue politique, pour réclamer des poursuites. Mais ici nous sommes en justice, devant des magistrats qui ont conscience du caractère et de la grandeur de leur mission.

Voyons donc l'affaire en elle-même.

M. Stock — je ne parlerai plus de Mme Tresse — a été accusé d'outrage aux mœurs.

La question qui se pose à vous est celle-ci, il n'y en a pas d'autre : quand M. Stock a édité *Sous-Offs*, de bonne foi, pouvait-il penser qu'il commettait un délit ? Si oui, il doit être condamné ; si non, vous avez le devoir strict de l'acquitter.

Dieu me garde de faire ici aucune citation relativement à l'outrage aux mœurs. J'ai trop de respect pour la Cour, je suis trop ennemi du scandale pour soulever un incident inutile. Je veux seulement vous dire ceci : c'est que parmi les livres que Me Tézenas voulait vous lire, il en est qui ont paru tous les jours, pendant plusieurs mois, en feuilleton dans un journal, qui s'est vendu dans tous les kiosques pour trois sous, ce qui a permis à tous de savourer cette littérature à bon marché.

Tézenas voulait vous en lire un autre, intitulé *Daphné.*

M. l'avocat général. — Ce livre est poursuivi.

Me *Millerand.* — Vous avez poursuivi les gravures seulement.

M. l'avocat général. — Non ! C'est bien la série des *Voluptueuses*, n'est-ce pas ? Eh bien ! nous en poursuivons le texte.

Me *Millerand.* — Soit ; je n'insiste plus.

Mais voici un volume moins cher, — il ne coûte que dix-huit ou vingt sous. Chacun peut l'acheter ; chacun peut le lire ; il est à toutes les devantures. Ce livre, qui n'a aucune valeur littéraire, qui est rehaussé par des gravures ignobles, a été vendu en livraison de deux sous. Cela s'appelle *Seins de feu.*

Je ne veux pas faire d'incident ; je ne vous en lirai aucun passage. Je me réserve, avec la permission de la Cour, de le faire passer sous les yeux de MM. les jurés.

Vous vous demanderez comment, quand l'auteur, ni l'éditeur d'un pareil livre ne sont pas inquiétés, on peut poursuivre M. Stock !

En ce qui touche l'injure à l'armée, permettez-moi tout de suite de vous donner un détail :

M. Stock est l'éditeur d'un sous-officier dont vous connaissez le nom glorieux. Il est l'éditeur du sergent Bobillot. Il a publié dans sa collection théâtrale : *Jacques Fayan*, drame en un acte, dont Bobillot est l'auteur.

Il n'a pas cru un instant qu'en publiant le livre qui vous est soumis, il allait commettre un délit quelconque. Il a été de bonne foi.

« Il a touché à l'armée ! » dit-on. C'est vrai, — comme on y touche à côté de nous, en Allemagne. Dans ce pays

où le respect de l'armée est la première des vertus, des journaux, on vous le disait tout à l'heure, dénoncent publiquement des faits révoltants et sont félicités pour ce fait au Reichstag.

Il a touché à l'armée! Mais, s'il est une institution sur laquelle il soit nécessaire de porter la lumière, c'est bien celle-là.

L'armée, c'est la grande muette. Le devoir lui ferme la bouche. Aucune plainte n'a le droit de s'élever de ses rangs. Il n'en peut être autrement.

Tenez, permettez-moi de vous raconter un fait qui m'est personnel : J'ai reçu, il y a deux ans, la visite d'un grand négociant de Paris qui venait me raconter cette histoire.

Son fils s'était engagé C'était un brave garçon, solide, instruit. Aimant le métier militaire, il voulait en faire sa carrière. Au bout de six mois il était brigadier.

Un jour, un dimanche, il vient en permission chez son père et lui dit : « Il se passe dans mon escadron quelque chose de terrible! Le nouveau sous-lieutenant m'a pris en grippe Il bat les hommes. Je ne puis le supporter. Un jour je ferai un scandale. »

Son père, très sagement, de lui répondre : « Mais non! dis-le plutôt à tes chefs, ne fais pas d'éclat. » Le soldat rentre au corps le lendemain matin lundi, il y avait une manœuvre à cheval. L'officier lui fait une observation : « Vous n'êtes pas à l'alignement avec vos hommes! » Le brigadier rectifie l'alignement. L'officier répète : « Vous n'êtes pas à l'alignement! » et le frappe d'un coup de cravache. Le brigadier s'élance sur lui, et le frappe à son tour d'un coup de poing. On l'entoure, on lui crie : « Tu es perdu! va-t'en! » Il se sauve chez son père. Celui-ci qui

connaissait un officier supérieur du régiment, va le trouver et lui expose les faits. « Faites revenir votre fils immédiatement, lui dit-on, il sera puni, mais l'officier sera puni également. »

Ce qui fut dit fut fait. Le jeune homme revint ; on lui infligea, pour absence illégale, huit jours de prison, et quarante jours d'arrêt à l'officier pour s'être permis de frapper un homme !

Le brigadier fait ses huit jours de prison ; c'est ici que le drame commence. A peine sorti de la prison, cet homme, qui jusque-là n'avait pas eu un seul jour de punition, qui était entré à l'armée dans l'intention de travailler pour Saumur, pour y faire sa carrière, est pris en grippe par le corps tout entier. Il ne sort plus de la cellule, du cachot. On lui fait faire le peloton de discipline, — que Descaves a décrit d'une façon si magistrale, — en sabots, pieds-nus, dans la neige. Il tombe, on le ramasse. Est-ce que par hasard il voudrait refuser l'obéissance ! « Je ne peux pas ! » dit-il. On le relève deux fois, trois fois. Le capitaine le fait mettre en prison. C'était en hiver. On lui portait, suivant le règlement, sa couverture pour se coucher. A minuit, tous les jours, un adjudant arrivait, qui lui prenait sa couverture. Il restait là, sans rien absolument pour se couvrir pendant la nuit, à tel point que ses camarades, voyant qu'il allait mourir, un jour lui firent passer une échelle à fourrage et lui donnèrent les moyens de se sauver.

Le père fit de nouvelles démarches. J'allai voir le ministre de la guerre, lui raconter les faits. Qu'est-ce qui se passa ? On déplaça le colonel. Quand au soldat, il a pu rentrer en France, il y a quelques mois seulement, grâce à la loi

d'amnistie récente pour les militaires ;..... et puis les abus ont recommencé comme de plus belle.

Il y a quelques jours nous apprenions qu'un homme avait été paralysé par le froid dans une cellule dans les mêmes conditions. Et, si en ce moment le ministre de la guerre vient de faire passer dans les corps d'armée une circulaire destinée à réprimer ces abus, à quoi le doit-on? Uniquement à ce que depuis six mois s'est produit le mouvement d'opinion que vous savez : un homme a crié ce qui se disait tout bas, ce que les députés avaient été en vain dénoncer au ministre de la guerre ; il a pensé que puisque, malgré tout, de tels abus subsistaient, il ne restait qu'un seul moyen d'émouvoir l'opinion, c'était de dire publiquement la vérité. On pouvait en souffrir, mais on avait fait son devoir, et, quel que soit le résultat de cette affaire, Descaves peut dire qu'il a fait le sien.

Allez-vous faire un crime à M. Stock d'avoir édité un livre qui faisait appel à l'opinion publique dans ce but ? Ce n'est pas possible.

Cela n'est pas possible pour une autre raison encore : est-ce que par hasard, aujourd'hui où l'on émet devant nous et contre nous la prétention de nous réduire au silence, est-ce qu'on peut dire en toute sincérité qu'on a fait le silence sur l'armée? Est-ce qu'on a soustrait l'armée à la publicité? Tous les jours l'armée est mise en scène dans ces petites brochures qu'on vous citait tout à l'heure.

On en parle encore autre part, de l'armée ; et, pour qu'on fût en droit de nous adresser le reproche de dévoiler des misères qui devraient rester cachées, il faudrait d'abord prendre une précaution à laquelle on n'a point pensé. Il faudrait ajouter un article au Code de justice militaire,

décidant que le huis-clos sera prescrit à toutes les audiences des conseils de guerre.

Je veux faire sur ce point une seule citation, indispensable. Tout ce que nous avons dit n'est rien auprès de la réalité.

Nous sommes au conseil de guerre du 3e corps ; on parle de sévices, de brimades exercées sur le soldat Loisel par son caporal et ses camarades :

« Leroy, Bonamy et Barthélemy lui tenaient les bras et les jambes, pendant que Le Corre apportait une brosse et une patience et procédait à l'opération.

« Le caporal Maunier, qui se trouvait dans la chambre, assistait à cette scène sans songer à la faire cesser. Bien au contraire, il voulut lui donner un ragoût tout particuler et, lorsque Loisel eût été suffisamment brossé par ses persécuteurs, Maunier s'approcha de lui et, après s'être dévêtu, s'assit sur son visage. Loisel se releva furieux et déclara qu'il porterait plainte à ses supérieurs.

« En ce moment, Goulet rentrait dans la chambre, se jetait sur Loisel en criant : « A la couverte ! »

« ...Le caporal Maunier prit la couverture qu'il étendit par terre. On y jeta Loisel et une douzaine d'hommes au moins saisirent la couverture.

« Loisel fut lancé vers le plafond.

« *Le passage à la couverte*, dit le rapport, *est en général assez inoffensif lorsque les hommes tiennent celle-ci assez tendue* et se bornent à remuer celui de leurs camarades auquel ils font subir cette opération. »

Mais, dans le cas qui nous occupe, les prévenus, qui tous prenaient part à cette brimade, en faisaient un véritable supplice « en fléchissant les jarrets quand Loisel retombait

dans la couverture; en sorte que le malheureux venait rebondir sur le sol, où il était chaque fois violemment projeté... »

« ...La malheureuse victime, qui avait au début poussé des cris perçants à chaque fois qu'elle retombait, restait alors immobile, étendue sur la couverture, paraissant avoir complètement perdu connaissance. A ce moment-là; les bourreaux parurent se rendre compte de la responsabilité qu'ils encouraient.

« Est-ce qu'il est mort? disait-on autour de Loisel. S'i est mort, qu'est-ce qui va nous arriver? »

« Le caporal Maunier éprouva le besoin de changer le courant de ces idées trop lugubres, et, répétant l'ignoble farce qu'il avait déjà faite, il s'approcha de Loisel, immobile, en disant : « S'il fait l'imbécile, je vais le réveiller, » et il... s'assit une seconde fois sur lui. C'en fut assez pour que le mouvement instinctif de pitié qui, sous l'empire de la crainte, avait été sur le point de se produire, fut absolument refoulé... »

Et alors, pour s'assurer s'il vit encore, l'un, tirant une épingle, le pique aux jambes, l'autre lui donne un coup de baïonnette dans la tête.

On arrive devant le conseil de guerre. On reprochait à Descaves d'avoir dit de la chirurgie militaire qu'elle était insuffisante; écoutez ceci :

« L'entrée de Loisel, le principal témoin, produit une forte émotion dans la salle. On avait lu, au commencement de l'audience, le rapport médical du docteur Auger, concluant que Loisel était en parfaite santé et apte à continuer son service militaire. La vérité est que Loisel ne peut

se tenir sur ses jambes, qu'un factionnaire a été obligé de le porter sur une chaise.

« Le rapport du docteur Auger dit que « Loisel est frais, qu'il mange, boit, digère et dort comme une personne en état de santé normale ».

« La vérité est que Loisel était, lorsqu'il a paru devant le conseil, pâle comme un linge, saisi d'un tremblement nerveux qui faisait peine à voir ; les yeux hagards, les mouvements désordonnés, les gestes obéissant avec peine à la volonté. »

Et savez-vous combien cela coûte pour mettre un homme dans cet état-là ?

Le caporal est condamné à un an de prison ; les hommes ont de 6 mois à 2 mois. Et l'homme soumis à ce traitement avait été pendant six mois entre la folie et la paralysie.

Eh bien ! attirer l'attention publique sur ces scandales, réclamer leur répression, est-ce commettre un acte répréhensible qui mérite deux ans de prison, ou bien, n'est-ce pas rendre, au contraire, à l'armée, au pays tout entier, un véritable service ?

La réponse n'est pas douteuse, surtout quand je me rappelle que c'est de l'éditeur que je parle et que le seul fait qu'on lui reproche est d'avoir publié ces choses, qui paraissent dans tous les journaux. J'arrive ainsi à la dernière partie de ma défense qui sera très simple et très courte. Ce ne sont pas seulement les journaux qui ont publié de pareils récits.

L'éditeur était-il de bonne foi ? Croyait-il commettre un délit ? Quel autre moyen de s'en assurer qu'en regardant ce qui se passe autour de lui, ce qui est édité, toléré.

Il a des confrères qui ont publié des romans analogues. Lui-même en a édité. Il a publié de Descaves un autre roman militaire assez violent pour avoir attiré à son auteur un différend avec la Société des gens de lettres.

Descaves lui apporte un deuxième volume; et que constate Stock lorsqu'il parcourt les publications similaires? C'est un de ses confrères qui aujourd'hui publie sous les yeux du parquet qui ne bouge, un livre intitulé : *Dix ans soldat*, dont on a dit d'ailleurs beaucoup de bien. Voici pourtant ce qu'on y trouve : c'est l'histoire de l'auteur au régiment racontée par lui-même.

« L'effectif en hommes étant très nombreux au dépôt où affluaient les recrues, le sou par franc sur l'achat des denrées, rapportait environ cinq francs par jour. *Jamais je n'avais disposé d'un pareil revenu....*

« J'aurais pu recevoir davantage si j'eusse écouté les fournisseurs qui ne demandaient qu'à frauder sur les poids et la qualité des denrées. »

Qui s'exprime ainsi? Est-ce un brigadier d'ordinaire ou une cuisinière qui fait ses comptes?

« Presque tous (il s'agit de soldats) avaient des femmes qu'ils traînaient de garnison en garnison afin de se faire entretenir d'argent et de tabac. »

Vous n'avez pas poursuivi cela; c'est édité chez Hachette, qui a interdit la vente de *Sous-Offs* dans les gares!

Voici un autre livre. Il coûte moins cher que celui de Descaves. Le prix n'en est pas 3 fr. 50, mais 50 cent. C'est le *51e Chasseurs* édité chez Marpon.

Vous vous rappelez un passage de Descaves qui est poursuivi comme contenant une injure à l'armée, parce qu'il y

7.

est dit que la nourriture était très mauvaise. Ecoutez ce passage du *51e Chasseurs.*

Des soldats excitent un de leurs camarades à se plaindre au colonel.

« Dis-y, La Guillaumette, dis-y !

« — Certainement q'jy dirai, » conclut La Guillaumette.

« Et subitement calmé, il exposa son plan, expliqua qu'étant sûr de parler le premier, vu sa place près de la porte, il dévoilerait le pot aux roses, la qualité de la gamelle, les tripotages du fourrier et du brigadier d'ordinaire avec les marchands de la ville, etc..., etc..., laissant seulement aux autres le soin de le soutenir. Les hommes, pour mieux écouter, s'étaient groupés autour du lit, en bras de chemise, les mains noires, les basanes retroussées au-dessus des sabots, etc. »

Voulez-vous un portrait de sous-officier tracé par le même auteur ? c'est un adjudant :

« C'était une brute dans toute l'acception et toute l'étendue du mot, une brute lâche, idiote et féroce, ne poursuivant qu'un but au monde : faire coucher hors de leurs lits les pauvres diables éreintés ; mettant ses joies et ses ambitions de chaque jour à compter plus d'hommes punis qu'il n'en avait compté la veille. Il n'était jamais plus heureux que lorsqu'il pouvait voir, le soir, à l'appel des consignés, s'allonger devant le corps de garde une ribambelle interminable de prisonniers, en blouse blanche, les sabots aux pieds, la toque d'écurie sur l'oreille. Alors il se frottait les mains, faisait des blagues, ricanait : « Eh ! eh ! mes lascars, il y a du bon pour le chose, ce soir ! Attendez un peu, tas de vermines, je m'en vais vous montrer comment on fait des hommes. »

Et tout à l'heure, M. l'avocat général qui prévoyait que nous ferions ces citations, ce qui prouve qu'il les connaissait, vous disait : « Oui, on va vous lire des livres où l'on a dépeint les souffrances ou les vices de la caserne, mais, à côté des misères de la vie militaire, on en expose les splendeurs. » Point du tout. Voici : *Au port d'armes*, livre écrit par un auteur d'un réel talent, Henri Fèvre, publié chez l'éditeur Charpentier. Je l'ai lu d'un bout à l'autre. Je n'ai pas lu de livre plus triste, plus sombre, plus lugubre.

Je m'excuse de vous faire ces lectures à cause de la crudité des termes, mais il le faut ; vous ne trouverez pas dans *Sous-offs* un passage de cette force-ci :

« Et leur voix de rogomme lui sonnait désagréablement jusque dans les boyaux ; leur air de tranche-montagne, d'absolutisme cassant, de négation de l'existence des autres lui alcalisait le sang, lui absinthait la chair, dans une tension répulsive, à les vomir.

. . . .

« Oui, il les avait tous quelque part, dans le cul, parbleu ; le capitaine d'abord, ce grand automate roux, à la tête de bois, au corps d'empalé, aux gestes d'empaillé, toujours botté et rongeant sa moustache en brosse, ce poseur à l'anglaise, sec comme un grêlon, marchant sur des tibias à ressort, et qui, de sa voix monosyllabique, présidait à la torture des hommes, l'organisait méthodiquement, subitement rageur s'il voyait une minute perdue à s'éponger le front. Quel mépris du soldat, glacé, transcendantal, un dédain d'homme d'essence supérieure, de blanc à nègre !

« Dècre était un joli spécimen d'officier, lui qui passait son temps, quand il ne pouvait tracasser les soldats, à courtiser, avec des airs poétiques et des manières de salon,

des putains discordantes, rebuts des concerts des grandes villes, qui braillaient dans les cafés borgnes, un joli spécimen, oui, moitié grec, aux trois quarts frauduleux et tout moisi de dettes !

« Dans le cul aussi, ce sous-lieutenant, ce blanc-bec, gros comme une puce, à tête de vierge qui a mal au ventre, harcelant de sa voix aigre de poupée la méchanceté des adjudants, détachant les commandements comme des pichenettes, d'une voix de fausset grêle, sans rien de mâle qui pousse malgré eux et joyeusement les hommes en avant, remués pourtant par ce cricri, il le fallait bien, en masses vaguement honteuses d'un commandement si débile. Et avec cela mauvais comme la gale. »

Voilà pour les officiers. Au tour des sous-officiers, maintenant :

« Dans le même tiroir, les adjudants, officiers avortés, partis de très bas, ayant l'insolence des parvenus, la frénésie imbécile de leur autorité, jaloux des supérieurs devant qui ils se couchent, et se rattrapant sur l'inférieur, enragés de se trouver dans un cul-de-sac, gardes-chiourmes interlopes, trop au-dessus du soldat, trop au-dessous de l'officier, couvant la rancune de leur misère galonnée, vils conducteurs d'hommes chargés des basses besognes par la complicité des officiers, heureux, sans s'inquiéter des moyens employés, de trouver tout façonné sous leur main ce troupeau d'hommes abêtis à obéissance muette et passive. Oui, Guerbert les avait dans le cul, et Barisoni, le Corse, donneur de coups de plat de sabre, brigand des maquis, élu chien de quartier ; et Saraillon, ce caniche hydrophobe, dont le nasillement d'orgue de Barbarie accompagnait les pas gymnastiques ; et le sergent Lacassègne, l'empoigneur

d'hommes, qui vous secouait comme un torchon, tyranneau hypocrite, et vous dévalisait comme un voleur; et le caporal Vimeux, ce polichinelle au sourire vénéneux; et le colonel, le dompteur, ployant un régiment sous sa cravache, insultant par sa rotondité impérieuse de pacha, et qui donnait le diapason de l'engueulade ... et toute la boutique. »

Ce n'est pas tout. Écoutez cette dernière citation :

« — Je ne sais pas où on rencontre de ces gens-là, des voleurs et des maquereaux ; si c'était dans le civil, ce serait au bagne depuis longtemps.

» — Bien sûr, ils seraient mieux là qu'ici à nous emmerder, appuya Souladie qui ne trouvait décidément pas d'autre mot à dire.

» Capoulade émit son opinion avec sa philosophie ordinaire et son sourire d'écureuil. Les adjudants causaient la misère des soldats, toujours à la caserne, à les houspiller, et abattaient tout le travail des officiers, plus salement peut-être, ce qui n'était pas peu dire.

» — Il faudrait flanquer à l'eau toute cette canaille-là, ricana férocement Souladie; ah! merde ce qu'on rirait! » Et il se tordit.

« Guerbert se taisait et tendait son quart à Capoulade pour avoir du vin. Le caporal d'ordinaire, toujours béant, conservait son air de cruche ébréchée.

» — Les foutre à l'eau, reprit Campeil, pas la peine; autant des punaises, on en tue des cent et des mille et ça en grouille le double après. Jamais on ne détruira cette engeance de crève-la-faim, de rien du tout; ça n'avait pas de pain chez soi, et ça le prend de haut avec le soldat, ça joue à l'officier; c'est plus bête que le petit doigt de mon pied gauche et ça se donne des allures de prince, comme

l'adjudant de boxe. Des princes ! ce n'est pas sur le trône qu'il faudrait les foutre, mais dessous, dans les chiotes. »

« Souladie se tordit de nouveau, enthousiaste.

» — Dans la merde, c'est ça, dans la merde ! »

« Mais il avait aussi son histoire à raconter. Le tambour-major, on le connaissait, un petit salaud, maigre comme un échalas, un sale type ! Et Souladie serrait le poing, ne trouvant pas les mots. Un sale type qui battait sur les hommes comme sur des tambours. Il était marié, oui, et il empruntait de l'argent aux râcle-marmite qui en avaient, pour payer des putains, et jamais il ne le rendait. Il devait bien trois cents francs à l'école des tambours, et il levait les punitions pour de l'argent, et en donnant exprès des punitions par calcul. Ah ! merde, c'était du propre !

» Il posait pour l'incorruptible, ce qui ne l'empêchait pas de trafiquer innocemment, comme les autres, sur les bons de tabac et l'eau-de-vie. Il étalait de la paternité pour les soldats, tout en les rudoyant sans vergogne. Il n'avait d'indulgence que pour ses bureaucrates, les laissant facilement fricoter, très intime avec Campeil, ancien camarade d'arrivée, et ils se tutoyaient malgré le grade. »

Cela a paru depuis trois ans. Cela se vend partout. Est-ce que le parquet a soufflé mot? Point. Et on s'avise de poursuivre M. Stock, éditeur, en lui disant : Quand vous avez publié *Sous-Offs,* vous auriez dû vous apercevoir que vous alliez commettre un délit. — Il aurait fallu, répondra-t-il, commencer par imposer aux autres la règle que vous voulez m'appliquer. J'aurais su ce qu'il était défendu d'éditer.

Après ces précédents que vous avez créés par incurie, par bienveillance si vous le voulez, vous amenez en cour d'as-

sises un éditeur, coupable de n'avoir pas deviné que ce qui était assuré de l'impunité chez Charpentier était un crime chez Stock! En vérité une telle prévention ne tient pas debout. J'ai conscience d'avoir démontré jusqu'à l'évidence la bonne foi absolue de l'éditeur.

Et tenez, — c'est mon dernier mot — voulez-vous une preuve irrécusable que l'éditeur que vous avez devant vous, soucieux de sa dignité, de son bon renom, ne cherche pas le gain inavouable, le lucre illicite? Il a, il avait plutôt parmi les auteurs qu'il édite un écrivain, de talent d'ailleurs, qui s'appelle Léon Bloy. Celui-ci était venu lui proposer de publier un ouvrage dont il lui avait donné le plan. M. Stock connaissait déjà Léon Bloy dont il avait édité des ouvrages. Il avait donc eu confiance en lui, et, sur le vu du plan, avait accueilli au fur et à mesure les feuilles du manuscrit qu'il envoyait à son imprimeur Darantière, à Dijon. Il avait fait même quelques avances à l'auteur. Le livre arrive chez lui prêt à être vendu. Il n'y avait plus qu'à mettre la couverture. Stock a la curiosité de jeter un regard sur l'ouvrage dont il connaissait le plan, les grandes lignes, mais non les détails. Il s'aperçoit qu'à la fin du livre il y a une vingtaine de pages d'une violence extraordinaire contre nos auteurs les plus célèbres, nos critiques les plus connus. Ce livre, s'il le met en vente, aura un succès de scandale assuré; il va provoquer un soulèvement de colère et d'indignation dans tout le monde littéraire.

Savez-vous ce qu'a fait M. Stock?

« Je ne puis pas mettre en vente, s'est-il dit, un livre comme celui-là. » Il a pris les mille exemplaires qui arrivaient, il les a descendus dans sa cave, et voici le premier qui en soit jamais sorti.

J'ai là le compte des dépenses de cette affaire. Il se monte à plus de 2,400 francs. M. Stock les a sacrifiés parce qu'il n'a pas voulu mettre en vente un livre de diffamation.

Cela est tout récent, c'est de 1887.

Un autre libraire, qui n'a pas eu sans doute les mêmes scrupules, a édité le livre qui a été mis en vente depuis lors.

Un éditeur qui agit comme a fait M. Stock dans cette occasion, est-il un éditeur qui cherche le lucre et le scandale? Vous avez déjà répondu, Messieurs.

Et j'ai fini.

Quelle était ma tâche après la plaidoirie de mon confrère, qui vous avait montré sous toutes ses faces l'œuvre de *Sous-Offs?*

J'avais à vous dire très simplement que d'honorables éditeurs étaient devant vous : que vous ne pouviez pas les condamner : l'un, madame Tresse, parce qu'elle était absolument étrangère à cette affaire, — j'espère qu'on ne discute plus ce point; — l'autre, M. Stock, pour deux raisons :

D'abord, parce qu'au point de vue de l'outrage aux mœurs, il était impossible qu'il se doutât qu'il allait commettre un délit. Et sans revenir sur ma démonstration, il y a un fait qui vous a frappé et que vous retenez au moment où vous allez vous retirer.

On poursuit notre livre pour outrage aux mœurs. On lit dans cette enceinte les passages incriminés sans qu'on éprouve — et l'on a raison — le besoin de prononcer le huis-clos.

Mais les défenseurs veulent-ils donner connaissance au jury de quelques passages de livres publiés et non poursuivis, de feuilletons, que l'on peut se procurer pour trois

sous, dans les kiosques? Ah non! les lire devant les femmes qui sont ici, dans l'enceinte de la Cour d'assises! — M. le président s'y oppose — et il a raison.

L'affaire est jugée, n'est-ce pas, et vous ne direz pas — car vous êtes des magistrats consciencieux — que M. Stock, en éditant *Sous-Offs*, était de mauvaise foi et a pu se douter un instant qu'il allait commettre un outrage aux mœurs.

Pour l'injure à l'armée, il en est de même. Je ne vous ai montré que trois exemples, pris dans trois librairies. J'aurais pu vous en apporter vingt. Voici donc trois ouvrages pris au hasard, édités il y a deux ou trois ans, qui continuent d'être chaque jour mis en vente, et qui contiennent des passages incomparablement plus durs et plus forts que tout ce qu'on a pu relever dans *Sous-Offs*.

Peut-on prétendre sérieusement que M. Stock, qui avait vu éditer, vendre librement ces livres sans que le parquet s'émût, pût se douter un instant qu'il allait être poursuivi s'il éditait *Sous-Offs*.

Vous répondrez aux questions qu'on vous pose en acquittant madame Tresse, parce qu'elle est absolument étrangère au procès, parce qu'elle n'aurait pas même dû paraître dans cette enceinte; et acquittant M. Stock parce qu'il était évidemment de bonne foi lorsqu'il a édité le livre, parce qu'il ne pouvait pas penser qu'il y aurait des poursuites intentées contre lui.

Un verdict d'acquittement s'impose. Je l'attends avec confiance de votre justice.

VERDICT

Le **JURY** ayant répondu négativement à toutes les questions qui lui ont été posées, la **COUR** déclare les prévenus renvoyés des fins de la plainte.

BIBLIOGRAPHIE

Afin de donner aussi complet que possible ce petit chapitre d'histoire littéraire, nous dressons ci-dessous, pour les curieux de polémiques qui voudraient s'y référer, la liste des principaux articles écrits sur *Sous-Offs*, avec indication du journal où ils ont paru et la date de leur publication.

On comprendra, en compulsant cette liste déjà longue, les motifs qui nous ont fait renoncer à répertorier pareillement la presse départementale et la presse étrangère, quelque intérêt que présentât, d'ailleurs, cette consultation subsidiaire.

(Note des Editeurs.)

Annales politiques et littéraires, 22 décembre 1889, Adolphe Brisson.

Art et Critique, 14 décembre 1889, Georges Lecomte. — 25 janvier 1890, Jean Jullien.

Autorité, 13 et 26 décembre 1889, Paul de Cassagnac. — 16 mars, F. Girbel.

Avenir Militaire, 18 mars 1890.

Bataille, 15 décembre 1889 et 9 janvier 1890, Lissagaray.

Débats, 25 décembre 1889, 11 janvier 1890, 17 mars 1890, V...

XIXe Siècle, 11 décembre 1889, Paul Ginisty. — 15 dé-

cembre 1889, Francisque Sarcey. — 15 décembre 1889, Henry Fouquier. — 26 décembre 1889, Interview.

Echo de Paris, 15 novembre 1889, A. Dubrujeaud. — 9 décembre 1889, H. Bauër. — 14 et 15 décembre 1889 et 19 mars 1890, E. Lepelletier.

Eclair, 29 novembre 1889, G. Montorgueil. — 15 et 26 décembre 1889 et 2 janvier 1890, Interviews. — 16 mars 1890, Portrait et Biographie,

Egalité, 18 mars 1890, Emile Couret.

Estafette, 30 novembre, 16 décembre 1889 et 18 mars 1890.

Evénement, 17 novembre 1889, Léopold Lacour. — 16 décembre 1889, Eugène Clisson. — 10 janvier 1890, V. Précy. — 18 mars 1890, Louis Besson. — 19 mars 1890, F. Champsaur.

Figaro, 20 novembre 1889, Philippe Gille. — 1er et 24 décembre 1889, Francis Magnard. — 5 décembre 1889, Paul Bonnetain. — 8 décembre 1889, J. Saint-Cère. — 13 décembre 1889, Saint-Genest.

France, 17 novembre 1889, Mermeix. — 22 novembre, 25 décembre 1889, et 11 janvier 1890, E. Cère. — 29 novembre 1889, Lucien Nicot. — 15 décembre 1889, L. Liévin. — 15 janvier 1890, Lucien Descaves.

France Militaire, 19 décembre 1889.

Gaulois, 28 novembre 1889 et 16 mars 1890, Cornély. — 29 novembre 1889 et 4 janvier 1890, Scaramouche. — 10-12 et 14 décembre 1889, Carle des Perrières. — 22 mars 1890, Andrieux.

Gil Blas, 15 décembre 1889, Paul Ginisty. — 9 décembre 1889, Jehan des Ruelles. — 13 et 20 décembre 1889, Jacqueline. — 19 mars 1890, Louis Davyl.

Le Grelot, 19 janvier 1890, Pépin.

Intransigeant, 26 novembre et 3 décembre 1889, A. Vervoort. — 15 décembre 1889, Sutter Laumann. — 17 décembre 1889, H. Rochefort. — 3 janvier 1890, Ed. Bazire.

Lanterne, 16 décembre 1889, A. de La Forge.

Liberté, 17 novembre 1889, 24 et 25 décembre 1889, E. de Molènes.

Matin, 6 janvier 1890, Em. Arène. — 9 janvier 1890, Jules Simon. — 11 janvier 1890, A. Scholl.

Monde, 13 décembre 1889, O. h. — 30 décembre 1889, Henri Dac.

Moniteur Universel, 15 décembre 1889, 19 mars 1890, Gallus.

Nation, 29 décembre 1889, G. Forgues. — 19 mars 1890, De Blazac.

National, 12 novembre 1889, John Grand Carteret. — 6 décembre 1889, Ch. Bauthian. — 13 décembre 1880, J. Nargaud. — 15 décembre 1889 et 17 mars 1890, A. Brissac.

Observateur français, 16 décembre 1889, Ch. Maurras. — 26 décembre 1889, G. de Cassette.

La Paix, 5 et 11 décembre 1889, Eclectic.

Paris Instantané, 12 février et 16 mars 1890, G. Millet.

Paris, 13 novembre 1889, Arsène Alexandre. — 13 décembre 1889, 28 décembre 1889 et 18 mars 1890, Ch. Laurent. — 26 décembre 1889, Ch. Leser. — 27 décembre 1889, E. Lepelletier. — 29 décembre 1889, G. Montorgueil.

Le Parisien, 18 novembre 1889 et 26 mars 1890, H. Lapauze. — 22 mars 1890, A. Boubert.

Parti National, 18 décembre 1889, G. Price. — 27 décembre 1889, C. Mondon.

Parti Ouvrier, 14 décembre 1889, John Labusquière. — 10 janvier 1890, E. Herbel.

La Patrie, 3 novembre 1889, E. M. de Lyden.

Le Pays, 18 mars 1890, Georges Poignant.

Petit Caporal, 15 décembre 1889, Ct. Blanc.

Petit Journal, 17 décembre 1889, 31 décembre 1889, *d° (Supplément)*, 21 mars 1890, Blaise Thiberte.

Petit Moniteur, 11, 15 et 27 décembre 1889, Ernest Daudet.

Petit Moniteur Illustré, 24 novembre 1889, E. Desbeaux.

Petit Parisien, 15 décembre 1889.

La Plume, 15 janvier 1890, Léon Deschamps.

La Presse, 23 novembre 1889, Joseph Gayda. — 6 décembre 1889, A. Laisant. — 12 décembre 1889, Lettre du général Boulanger.

Progrès Militaire, 14 décembre 1889 et 19 mars 1890.

Radical, 10 décembre 1889, Albert Cim. — 15 décembre 1889, Tony Révillon. — 27 décembre 1889, E. Lepelletier. — 19 mars 1890, Laërte.

Rappel, 16 décembre 1889, Grif. — 18 mars 1890, L.-V. Meunier.

République Française, 15 décembre 1889, Paul Bluysen. — 18 décembre 1889, E. Siebecker. — 26 décembre 1889 et 17 mars 1890, J. Reinach. — 28 décembre 1889, X···. — 9 janvier 1890, Alb. Delpit.

La Révolte, 7 décembre 1889.

Revue d'aujourd'hui, 15 avril 1890, Georges Darien, L. Descaves.

Revue de la Presse départementale, 15 janvier 1890, Félix Gaborit.

Revue Bleue, 22 mars 1890, André Maurel.

Revue générale, 1er décembre 1890, Paul Hugounet.

Revue Indépendante, novembre-décembre 1889, J.-H. Rosny.

Revue des Journaux et des Livres, 14 décembre 1889, Armand Charpentier.

Revue des Livres nouveaux, 15 janvier 1890, Gaston d'Hailly.

Revue de Paris et de Saint-Pétersbourg, H. Fouquier.

Le Livre, Décembre 1889, G. Toudouze.

Le Soir, 18 mars 1890.

Le Soleil, 22 novembre 1889, Ch. Canivet. — 19 décembre 1889, 1er janvier et 18 mars 1890, Jean de Nivelle.

La Souveraineté, 18 mars 1890, Georges Poignant.

Telegraphe, 18 mars, G. Phœbus.

Le Temps, 12 et 22 décembre 1889 et 18 mars 1890.

Tintamarre, 22 décembre 1889 et 22 mars 1890. Un Grincheux.

Triboulet, 23 mars 1890, J.-B. de Montfaucon.

Univers, 29 novembre 1889 et 17 mars 1890, Eugène Veuillot. — 7 février 1890, Pédre Lafabrie.

Voltaire, 11 et 29 décembre 1889, Jean Raulet. — 14 janvier 1890, Paul d'Armon. — 18 mars 1890, L. Serizier.

Brochures et publications diverses :

Les Hommes d'aujourd'hui, texte de J. K. Huysmans et portrait de Reboul.

Les vrais Sous-Offs, par Georges Darien et Dubus.

Émile Colin. — Imprimerie de Lagny.

2519. — Paris. Typographie Gaston NÉE, rue Cassette, 1.

